



Bulletin provincial 2021

N° 6/1

Sommaire

N° 6 .- BUDGET :

- Budget 2020 – 2ème tableau des modifications budgétaires
(Résolution du Conseil Provincial du 23-10-2020)
(Arrêté de la RW du 26-11-2020)
- Budget 2021 – Projet
(Résolution du Conseil Provincial du 27-11-2020)
(Arrêté de la RW du 29-12-2020)

Pages 135 à 246

N° 7 .- CHATEAU DE NAMUR :

- Régie Château de Namur - Budget exercice 2021
(Résolution du Conseil provincial du 11-12-2020)
(Arrêté de la RW du 18/01/2021)

Pages 247 à 251

N° 8 .- CONSEIL PROVINCIAL/COLLEGE PROVINCIAL :

- Antennes Canalzoom du 30/10/2020
(Question écrite du Conseiller provincial Balon-Perin
du 02-11-2020)
(Réponse du Collège provincial du 17-11-2020)
- Aide aux bibliothèques locales
(Question écrite du Conseiller provincial Balon-Perin
du 05-01-2021)
(Réponse du Collège provincial du 14-01-2021)

- Taxe sur les débits de boissons
(Question écrite du Conseiller provincial Pynnaert
du 24-03-2021)
(Réponse du Collège provincial du 20-04-2021)
- Mise en place du nouveau système des animateurs vacataires
(Question écrite du Conseiller provincial Jamar
du 24-04-2021)
(Réponse du Collège provincial du 21-05-2021)

Pages 252 à 266

N° 9 .- CONVENTION :

- DASS – Asbl Centre d’action Interculturelle de la Province de Namur –
Modification de la convention d’occupation de locaux
(Résolution du Conseil provincial du 29/01/2021)

Pages 267 à 272

N°10 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- APEF - Ecoles provinciales de sécurité civile - Statut organique
(Résolution du Conseil provincial du 29-01-2021)
- APEF - Haute Ecole de la PN - Modification du règlement des études
2020-2021 suite crise sanitaire Covid 19
(Résolution du Conseil provincial du 29-01-2021)
- APEF - EPAP - Pôle pédagogique - Droit d’inscription aux unités
pédagogiques
(Résolution du Conseil provincial du 30-04-2021)

Pages 273 à 279

N° 5 .- BUDGET :

- Budget 2020 – 2ème tableau des modifications budgétaires
(Résolution du Conseil Provincial du 23-10-2020)
(Arrêté de la RW du 26-11-2020)
- Budget 2021 – Projet
(Résolution du Conseil Provincial du 27-11-2020)
(Arrêté de la RW du 29-12-2020)



BUDGET 2020

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 11/09/2020

Funct.	Grp.	Articlip	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget APRÈS MB
SSEFCO	SCO						
762		Culture et Loisirs					
040		ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	61		Recettes - Transferts				
		762040/74218/000-2017	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL	505			505
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et dépenses générales					
	60		Recettes - Prestations				
		000002/74218/000-2018	RESTITUTIONS DIVERSES	3.269			3.269
	61		Recettes - Transferts				
		000002/74218/000-2018	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE COMMUNES	2.550			2.550
		TOTAL FONCTION 000 002		5.819			5.819
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - PES					
	61		Recettes - Transferts				
		353117/74010/000-2018	SUBVENTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PES	2.760			2.760
762		Culture et Loisirs					
040		ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	61		Recettes - Transferts				
		762040/74218/000-2018	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL	416			416

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
Forçat. SFPDCC	Grp. Articulo Eco.	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budgcl avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 2
764	045	Sports et éducation physique Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61	Recettes - Transferts					
		764045/74216/300-2018 RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS		1.609		1.609	
771	107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	61	Recettes - Transferts					
		771107/74216/300-2018 RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE DE TRAVAUX		3.506		3.506	
801	045	Action sociale Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61	Recettes - Transferts					
		801045/74216/300-2018 RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECOURS SOCIAL	1.821	1.821		3.392	
870	116	Santé publique et Hygiène Publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale					
	60	Recettes - Prestations					
		870116/70200/000-2018 RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE		132		132	
	61	Recettes - Transferts					
		870116/74001/900-2018 SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE		48.245		48.245	

POUJ. S.FONC.	Obj. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			SANTÉ MENTALE				
		TOTAL FONCTION 576 106		48.377			48.377
500		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
50		Recettes - Prestations					
		00002/70201/000-2019	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCS DETINGEMENS	1.400			1.400
61		Recettes - Transferts					
		00002/70203/002-2019	RESTITUTION PARTIELLE DE LA LOCATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR	676			676
		00002/70210/000-2019	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES	303			303
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTPFC		1.069			1.069
		TOTAL FONCTION 000 002		2.469			2.469
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
61		Recettes - Transferts					
		04003/70106/000-2019	TAXE SUR LES DROITS DE TABACS	69.662			69.662
		04003/70111/000-2019	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSÉS COMME DANGEREUX, DANGEREUX ET/OU INCANONDES ET ASSIMILÉS	3.650			3.650
		04003/70121/000-2019	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	150.000			150.000
		04003/70131/000-2019	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	8.586			8.586
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTPFC		190.611			190.611

Post. Service	Cap. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
050		Assurances non imputables aux fonctions					
004		Assurances					
	61		Recettes - Transferts				
		050004/74204/000-2019	INCENDIATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PERTES SENIERS		776		776
104		Services administratifs conaux					
006		Personnel Provincial					
	61		Recettes - Transferts				
		104006/74204/603-2019	INTERVENTION AVIÉ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PERSONNEL DE NETTOYAGE		139		139
335		Ecole de Police					
121		Académie de Police					
	6C		Recettes - Prestations				
		335121/70250/000-2019	MINERAL DE L'ACADEMIE DE POLICE		5.000		5.000
351		Services d'incendie					
011		Zones de Secours					
	61		Recettes - Transferts				
		351011/74213/000-2019	TRANSFERT DE RESERVES ET DE PROVISIONS DES EXERCICES ANTÉRIEURS A DESTINATION DE LA PROVINCE - WS		101.120		101.120
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - YEU					

Fonct. SFPDNC	Grp. Art. Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	61	Recettes - Transferts				
	353110/74110/000-2019	SUBVENTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU		8.348		8.348
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)				
	61	Recettes - Transferts				
	735079/7409/000-2019	RELEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE ROBERT DE GESVES"		19.190		19.190
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				
	60	Recettes - Prestations				
	735112/73200/000-2019	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE CHEVETOGNE		1.460		1.460
760		Complexes provinciaux de délassant				
039		Chevetogne				
	61	Recettes - Transferts				
	760039/74025/000-2019	INTERVENTION AVOI POUR UN PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		446		446
762		Culture et loisirs				
037		Service de la Culture				
	60	Recettes - Prestations				
	762037/76200/000-2019	COPIERIE DE FORMATION - FRAIS DE FORMATION DU PUBLIC		2.340		2.340
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				

PROVINCE DE NAMUR							Le 11/09/2020	
EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2							Page : 6	
Fonct. SsFonc	Chif. Rec.	Art.Ind	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR	
216			Direction Santé Publique - Santé Mentale					
60			Recettes - Prestations					
	870116/70200/000-2019		RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE	2.447			2.447	
	870116/70200/001-2019		INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE	173			173	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 REPRES	2.620			2.620	
51			Recettes - Transferts					
	870116/74210/000-2019		REMBOURSEMENT PAR L'HOPITAL DES COELARDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL, DE LA DES: XIS A DISCRETION RESEAU KIRKOU	22.527			22.527	
			TOTAL FONCTION 870 116	25.147			25.147	
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	151.821	420.903		572.724	

FOUCT. S&POND.	GRP. ARTICLÉ	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MP	Augmentation	Diminution	Budget après MP
000	Recettes et dépenses non ventilables					
002	Recettes et dépenses générales					
61	Recettes - Transferts					
	000002/71515/000	REPRISE DE PROVISIONS CONSTATÉES POUR RISQUES FUTURS	1.242.250	1.840.539		2.792.789
000	Recettes et dépenses non ventilables					
125	Récupération créances non fiscales					
60	Recettes - Prestations					
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTINGIBLEUX)	40.000		50.000	150.000
021	Fonds des provinces : répartition générale					
003	Fonds-Taxes					
61	Recettes - Transferts					
	001003/74100/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (EQUATIONI NAMUR)	15.229.826	300.890		15.530.716
026	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses					
003	Fonds-Taxes					
61	Recettes - Transferts					
	026003/70350/001	COMPENSATION AU SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19		42.858		42.858
040	Impôts et taxes					
003	Fonds-Taxes					
61	Recettes - Transferts					
	040003/70101/000	TAXE SUR LES DROITS DE BOISSONS	500.000		120.000	380.000

Fonct. SFPOND	Grp. Art. Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	AUGMENTATION	DIMINUTION	Budget après MB
	049903/70110/000	TAUX SUR LES PLYONS ET VATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MEILLEPROMIE	1.263.145		65.645	1.197.500
	TOTAL ORDRE FONCTION 61 ROTREF		1.703.145		165.645	1.537.500
050	ASSURANCES non imputables aux fonctions					
004	ASSURANCES					
	61	Recettes - Transferts				
		050004/74204/000	10.000	16.120		26.120
		INDRISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES				
104	Services administratifs centraux					
070	Service Com					
	61	Recettes - Transferts				
		104070/74080/000	6.000		5.000	
		SUBSIDES DIVERS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DU SERVICE COM				
124	Patrimoine privé					
012	Patrimoine					
	61	Recettes - Transferts				
		124012/74037/000	133.250	45.445		182.700
		REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE RELATIVE A LA MAP				
137	Service des bâtiments					
014	Equipe d'entretien					
	60	Recettes - Prestations				
		137014/70200/000		1.050		1.050
		RECETTES DIVERSES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN				

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Conc. SPOND.	Exp. BCO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
335	122	Ecole de police Académie de Police					
60			Recettes - Prestations				
		335121/70223/600	MINERVAL DE L'ACADEMIE DE POLICE	224.618		174.818	50.000
61			Recettes - Transferts				
		335122/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	1.571.008		315.536	1.255.472
		TOTAL FONCTION 335 121		1.795.626		490.354	1.305.472
351	011	Services d'incendie Zones de Secours					
61			Recettes - Transferts				
		351011/74040/000	SOUFITEK REGIONAL REPERISE SURARMEMENT ZONES DE SECOURS		984.336		984.336
353	082	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
61			Recettes - Transferts				
		353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	188.400	15.650		203.950
353	110	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - PAF					
60			Recettes - Prestations				

FOURTE SÉRIE	SEP. NOM.	ALLIÉE	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	BUDGET AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		35311070200/000	MINÉRAUX DES ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE - FIC PRACTIQUE	7.500		7.500	
		35311070200/500	RECUPERATION DE LOYERS PAR LE SEANANT MAJOR	61.000		36.500	22.500
		35311070201/000	RECETTES DE LOCATION DES ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE PRU		12.053		12.053
			TOTAL GROUPE ÉCONOMIQUE 60 ROPREST	68.500	12.053	46.000	34.553
61			Recettes - Transferts				
		45311073331/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONCERNANT POUR LES CHARGES LIÉES AU FINANC. DES ÉCOLES PROV. DE SÉCURITÉ CIVILE FIC	174.062		19.327	154.735
		35311074000/000	SUBVENTION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES DE SÉCURITÉ CIVILE - PRU	697.971		150.000	547.971
			TOTAL GROUPE ÉCONOMIQUE 61 RETRET	872.033		169.327	702.706
			TOTAL FONCTION 353 110	945.932	12.053	215.327	737.269
420 916			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial				
60			Recettes - Prestations				
		4201670200/001	RECETTES DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) (VENTES DE DOCUMENTS, VIEUX MATRIEAUX, EXTRAITS ATLAS)	15.251		13.000	2.251
		4201670200/002	RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ÉTUDES POUR COMPTÉ DES COMMUNES NORMALEMENT	136.000		15.000	121.000
			TOTAL GROUPE ÉCONOMIQUE 60 ROPREST	149.251		28.000	121.251
61			Recettes - Transferts				
		42001674214/000	RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL CHARGÉ DU CONTRÔLE DES TRAVAUX	50.000		25.000	25.000

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Lo 11/09/2020
Fonct. RSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Détermination	Budget après MB
		TOTAL FONCTION 420 013		199.351		48.600	151.351
484	0-7	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	60	Recettes - Prestations					
		484017/76200/000	RECETTES DIVERSES CELLULE COURS D'EAU		13.000		13.000
701	072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Adm. de l'Enseignement et de la Formation					
	61	Recettes - Transferts					
		701072/74010/100	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA	15.000	5.800		20.800
		701072/74011/000	SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSULTER EN PREVENTION/DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNERS (ANSEIGNEMENT)	32.220	12.526		44.726
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 RETPT		47.220	18.306		65.526
722	058	Enseignement primaire Crevetonne - Classes de Forêt					
	60	Recettes - Prestations					
		722058/70200/000	PRELEVEMENTS DES CLASSES DE FORÊT	99.025	700	215.000	184.325
		722058/70313/000	PERCEPTION DES CAUTIONS - CLASSES DE FORÊT	1.500			2.200
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 MOURPT		400.525	700	215.000	186.325
752	028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	60	Recettes - Prestations					

FONCT. REVENUS	Grp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Engage. AVANT 02	Augmentation	Diminution	Budget après M8	
		732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ANDENNE ET DES SCHEINCHS DE CIRY	544.000		220.140	418.160	
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)						
	60		Recettes - Prestations					
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPH	663.051		158.500	504.551	
	61		Recettes - Transferts					
		735030/74210/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	425.000		18.000	399.000	
		735030/74280/000	SUBSIDE EMS POUR PROJETS EXAMENS DE L'EHPH		179.606		179.606	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROUPEL		425.000	179.606	18.000	569.606	
		TOTAL FONCTION 735 030		1.068.051	179.606	173.500	1.074.157	
735 034		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	60		Recettes - Prestations					
		735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	66.000		6.200	47.800	
735 039		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Geaves (EEPEG)						
	60		Recettes - Prestations					
		735039/70200/000	RECETTES DE L'EEPEG	118.700		10.000	108.700	
	61		Recettes - Transferts					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 13
Fonct. Spéc.	Grp. Eco.	Articlé	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budgét. av.éc. MB	Augmentation	Diminution	Budgét. av.éc. MB
		73107/7410/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'EFREB PAVEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	100.000		15.000	85.000
		TOTAL FONCTION 735 079		218.700		25.000	193.700
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	60		Recettes - Prestations				
		735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	13.850		1.850	12.000
	61		Recettes - Transferts				
		735112/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE PAVEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	221.000	21.000		242.000
		TOTAL FONCTION 735 112		233.850	21.000	1.850	253.000
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEEN)					
	61		Recettes - Transferts				
		741081/74080/000	SUBSIDE INYBRES DANS LE CREER DU PROJET ITAZEMERV		60.500		60.500
760		Complexes provinciaux de déglassement					
039		Ckoyetogne					
	60		Recettes - Prestations				
		760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CURENGNE	2.200.000		1.176.400	1.023.600
762		Culture et Loisirs					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SPENC	Gr. Art. Lvs.	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
037	Service de la Culture					
60		Recettes - Prestations				
	762037/76200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE	248.250		19.000	229.250
51		Recettes - Transferts				
	762037/76334/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE PETIT RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	1.208.821	8.314		1.217.135
	762037/74011/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DE LA CULTURE PAGES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	125.000		125.000	
	762037/74023/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		29.128		29.128
	TOTAL FONCTION 762 037		1.333.821	37.442	125.000	1.246.263
			1.582.071	37.442	144.000	1.475.513
752	Culture et loisirs					
040	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
61		Recettes - Transferts				
	762040/74210/004	RESTIT. DE SUBSIDES ACCORDES DANS LE CADRE DU SOUTIEN EVI CULT.FOLK (TOURNEE ASSURANT LA PROMOTION DE LA FN		1.000		1.000
801	Action sociale					
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
51		Recettes - Transferts				
	801045/74008/014	SUBSIDES DIVERS POUR PROJETS SPECIFIQUES DASS	9.980	1.000		10.980
801	Assistance sociale					
056	Service Social					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
							Page : 15
POINTE SSEFOND	GRP. ÉDU.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant VE	Augmentation	Diminution	Budget après MR
60			Recettes - Prestations				
		621056/70000/000	RECETTES DE PRESTATIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)	2.400		2.400	
61			Recettes - Transferts				
		835045/74203/000	RECUPERATION D'AVANCES CONSENTIES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)	4.000	3.750		7.750
		TOTAL FONCTION 631 056		6.400	3.750	2.400	7.750
835			Enfance et jeunesse				
045			Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
61			Recettes - Transferts				
		835045/74203/000	REMB. PAR LE CENTRE D'ACTION INTERCULTURELLE LE PRAIS DE FONCTIONNEMENT EXPOSÉS PAR LA MCR (MAISON ACCUEIL EXPOSÉS)	5.000	1.433		7.433
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
049			Direction Santé Publique - Santé Scolaire				
51			Recettes - Transferts				
		870049/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PAYÉES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR LES CENTRES PAS	245.000	2.808		247.808
		870049/74011/000	SURVENTION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN PREVENTION/INSJEGE PROTECTION DES BONNES PRAC.	12.682	11.652		25.530
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		257.682	14.468		274.140
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
116			Direction Santé Publique - Santé Montale				

Projet Eco.	Grp. Articls	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MR	Augmentation	Elimination	Budget après MR
60		Recettes - Prestations				
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE	210.000		29.800	180.200
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE	70.350		12.800	57.550
	870116/70200/002	RECETTES LIÉES AUX ACTIVITES SPECIFIQUES DES SERVICES DE SANTE MENTALE	4.000		4.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 RECETTES	284.350		46.600	237.750
61		Recettes - Transferts				
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE	2.185.000	60.179		2.245.179
	870116/74001/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS COORDONNES REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE		540.000		540.000
	870116/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LES SERVICES DE SANTE MENTALE	186.145	18.718		204.863
	870116/74011/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVIC DANS LE CADRE DU COV71-19 SSM		60.000		60.000
	870116/74080/001	SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUES CLINIQUE DE L'EXIL	70.000	0,77		70.000
	870116/74080/004	SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM		1.500		1.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 RECETTES	2.441.145	699,974		2.541.119
		TOTAL FONCTION 870 116	2.727.495	655,974	36,800	3.386,659
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique				
61		Recettes - Transferts				
	870117/74080/001	SUBVENTION INTERREG - PSYCCORP		272,587		272,587

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 12/09/2020	
							Page : 17	
Fonct. Sé. Fond.	Artic. Exp. Eco.	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant ME	Augmentation	Diminution	Budget après ME		
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	35 101.083	4.274.822	2.996.816	36.379.089		

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Projet : USP/02C	Spp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MR	Prévisions	Budget après MR
---------------------	--------------	---------	---------------------	--------------------	------------	--------------------

TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (EX.AMÉLIORÉS + EX.FIOPROG.)	35.252.904	2.990.656	36.502.002
-------	--	--	--	------------	-----------	------------

Fonct. S/Fonc	Chif. Article éco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MR	Augmentation	Détermination	Budget après MR
000		Recettes et dépenses non ventilables				
002		Recettes et Dépenses Générales				
	72	Dépenses - Transferts				
		000002/64201/002-2014 CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPOTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		19		19
000		Recettes et dépenses non ventilables				
002		Recettes et Dépenses Générales				
	72	Dépenses - Transferts				
		000007/64200/002-2015 SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE 11		8.115		8.115
		000002/64201/002-2015 CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPOTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		44.024		44.024
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOUPE		52.139		52.139
000		Recettes et dépenses non ventilables				
002		Recettes et Dépenses Générales				
	72	dépenses - Transferts				
		000002/64201/002-2017 CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPOTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		5.946		5.946
000		Recettes et dépenses non ventilables				
002		Recettes et Dépenses Générales				
	72	Dépenses - Transferts				
		000002/64201/002-2018 CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPOTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS		12.980		12.980

Fonct. Spécific	Grp. HOD.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant NB	Augmentation	Diminution	Budget après NB
844		Aides Familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	72		Dépenses - Transferts				
		344045/64000/009-2010	SUBSIDE A L'ADSL "RESEAU BRUEDES"		18.000		18.000
000		Recettes et dépenses non ventilables					
001		Exercices Antérieurs					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		000001/61181/000-2019	ARRIÈRES RELATIFS AUX PRAES ET DÉPLACEMENTS	5.000	5.000		6.500
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		recettes et dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts				
		010002/64201/000-2019	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPÔTES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS	1.000	46.062		47.062
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					
	72		Dépenses - Transferts				
		040003/64200/001-2015	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	60.600	219.662		280.262
530		Industries - Promotion industrielle, zonings industriels					
010		Economique					
	72		Dépenses - Transferts				

PROVINCE DE NAMUR							EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2		Le 11/09/2020	
							Page 1		21	
Fonct. Service	STP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant N°	Augmentation	Diminution	Budget après N°			
		530010/64261/000-2019	(COTISATION AU REP (2,50 EURS (INDEXES/HARRIANTS) Y COVER'S LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE		62.300		62.300			
790	Cultes									
044	Cultes									
72			Dépenses - Transferts							
		092044/64050/005-2010	INTERVENTION DANS LE DECTIC" DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE COTE ISLANIQUE		5.695		5.695			
805	Entance et jeunesse									
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)									
72			Dépenses - Transferts							
		846045/64269/600-2019	ORE REMBOURSEMENT D'UN SUBSIDE TROP PERCU		32.206		32.206			
TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (EXERCICES ANTÉRIEURS)			86.000	456.559		542.559			

Code	Code	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant RP	Augmentation	Diminution	Budget après RP
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	190.000	15.000		205.000
		000002/61005/001	FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PARTICULIER CITOYENNE	100.000		90.000	10.000
		000002/61020/000	DEPENSES LIEES A LA CRUISE SAMITAIRE	175.000		132.000	40.000
		000002/63001/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RESOURCES FUTURES	1.257.738	23.182		1.280.920
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPHC		1.722.738	48.182	225.000	1.545.920
	7X		dépenses - Dette				
		000004/60040/001	INTERETS DEBITEURS BANCAIRES Y COMPRIS ARRIERES	500	9.000		9.500
		TOTAL FONCTION 000 002		1,723,238	44,182	225,000	1,542,420
000			Recettes et dépenses non ventilables				
006			Personnel Provincial				
	70		Dépenses - Personnel				
		000006/05001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	685.000		300.000	385.000
040			Impôts et taxes				
003			Fonds-Taxes				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		010001/63005/003	REMBOURSEMENT DE TAXES Y COMPRIS INTERETS DE RETARD		790.442		790.442

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. S&FOGC	Gr. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	72		Dépenses - Transferts				
		040001/64301/002	REMBOURSEMENT DES MONTANTS DEBUSES SUR TAXES PROVINCIALES Y COMPRIS ARRIERES ET INTERETS MORATOIRES	2.500	38.207		31.506
		TOTAL FONCTION 040 003		3.500	829.442		832.942
060		Prélèvements					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	7.262.142		1.461.652	5.790.490
		060002/68100/001	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	99.958	7.500		107.458
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 78 IMPRES		7.362.100	7.500	1.461.652	5.897.958
060		Prélèvements					
039		Domaine Provincial de Chevetogne					
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060039/68100/000	TFT AU S.H. DES CERTIFICATS VERTS POUR RECONSTRUCTION DU FINANCEMENT TRAVAIL CENTRAL SOUS-SE PROVOQUANTOUR AU DVC	9.000		2.000	7.000
060		Prélèvements					
081		Haute-Ecole					
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060081/68033/920	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE DESTINE A COUVRIR DES DEPENSES FUTURES DE LA HAUTE-ECOLE		452.098		452.098
101		Autorités politiques provinciales					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Proc. Spéc.	Cat. Art. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propr)	Budget avant MS	Augmentation	Diminution	Budget après MS
005	Autorités Provinciales					
70	Dépenses - Personnel					
	01005/62010/000	VEAUXERMS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL.	703.434	87.455		790.889
	101005/62110/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	182.322	30.000		212.322
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DCPERS		885.743	87.000		972.743
104	Services administratifs centraux					
002	Revenues et Dépenses Générales					
70	Dépenses - Personnel					
	104002/62110/003	CHARGES REIMS OCCUPES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUTS SERVICES)	1.510.000	50.000		1.560.000
71	Dépenses - Fonctionnement					
	104002/61200/000	PELLE DE PROCEDRES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)	218.688	58.000		276.688
	104002/61320/000	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ISO 9001	18.000	13.000		31.000
	104002/61340/000	ENTRETIEN DU MATERIEL ACHETE DANS LE CADRE DU PLAN DE MAINTIEN	15.000	5.000		20.000
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 NOFORC		251.688	76.000		327.688
7X	Dépenses - Dette					
	104002/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y APPARENTS	6.590		242	6.832

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 25
Fonct. Service	Chp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	TOTAL FONCTION 104 002		1.768.372	88.000	28.242	1.830.128	
104 005	Services administratifs centraux Autorités Provinciales						
7-	Dépenses - Fonctionnement						
	104005/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS, JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES	6.000		2.000	4.000	
104 306	Services administratifs centraux Personnel Provincial						
70	Dépenses - Personnel						
	104006/62010/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES);	2.375.034	21.500		2.397.184	
	104006/62310/003	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES);	551.747	22.500		564.247	
	104006/62410/001	COTISATIONS 2 DEME PILIER - CONTRACTUELS	285.000	20.000		305.000	
	104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	11.934.000		150.000	11.784.000	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPRES		15.146.431	54.000	150.000	15.050.431	
104 307	Services administratifs centraux Affaires Générales						
70	Dépenses - Personnel						
	104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	1.122.462		28.000	1.094.462	
	104007/62110/001	ALLOCATION SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	27.283		5.000	22.283	
	104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	201.018		12.000	189.018	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOUR SAFonc	QVD Rég.	Article Rég.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.421.484		44.833	1.376.651
	71		dépenses - Fonctionnement				
		104007/61000/000	FRAIS DE NOURTURE DU PERSONNEL	37.000		15.000	20.000
		104007/62500/000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	310.000		15.000	295.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	443.000		30.000	413.000
			TOTAL FONCTION 104 507	1.766.484		75.833	1.690.651
104 353			Services administratifs centraux Médico Social				
	70		dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MISE A DISPOSITION DE L'ASHL "SERVICE SOCIAL"	152.750		7.000	145.750
		104053/62510/000	CONTRIBUTIONS PATRONALES DE L'ASHL "SERVICE SOCIAL"	32.572		3.000	29.572
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	185.322		9.000	176.322
104 070			Services administratifs centraux Service Con				
	70		dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL	1.142.355		31.000	1,111,355
		104070/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL STRANON DU SERVICE CON	5.000		2.500	2.500
		104070/62510/000	CONTRIBUTIONS PATRONALES DU SERVICE CON	222.523		12.330	210.193
		104070/62111/000	CONTRIBUTION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE CON	1.500		325	1.175
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1,571,378		45,825	1,525,553

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Ssfonct.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant 28	Augmentation	Diminution	Budget après 28
Dépenses - Fonctionnement							
71							
		104070/6-101/000	PREIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM	6.200		3.200	3.200
		104070/6-200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSINEES	71.500		40.000	31.500
		104070/6-300/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM	365.200		170.000	255.200
		104070/6-130/000	ENTRAIEN DES VEHICULES DU SERVICE COM	22.720		7.000	15.720
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71	BOFONC	465.620		150.000	315.620
Dépenses - Dette							
7X							
		104070/6-800/000	INTERETS D'EXPONCTE CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	800		50	750
		TOTAL FONCTION 104 070		1.838.354		195.880	1,642,474
104		Services administratifs centraux					
124		Cellule des Marchés Publics					
Dépenses - Personnel							
70							
		104124/62010/200	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	252.261	33.000		285,261
		104124/62310/200	COMPLAISONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	52.097	5.360		57,457
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70	DCPSPS	305,358	38.000		343,358
105		Général officiel					
005		Autorités Provinciales					
Dépenses - Fonctionnement							
71							
		105005/61300/001	RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIE (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	70.000		20.000	50.000
		105005/61500/001	PREIS EN FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS PREIS DE RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL	18.500		5.000	13.500

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/03/2020	
							page : 28	
Fonct. Service éco.	Gp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 ECOFONC	83.500		25.000	58.500		
105	Formation administrative générale							
109	Ecole d'Administration et de pédagogie - EPA							
	70	Dépenses - Personnel						
		106100/62016/000	311.588	13.500		327.088		
		106100/62016/010	55.720	4.500		63.220		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 EXPERS	376.308	20.000		390.308		
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		106100/61200/013	3.000	2.000		5.000		
		106100/61320/001	51.700		2.000	49.700		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 ECOFONC	54.700	2.000	2.000	54.700		
		TOTAL FONCTION 106 109	426.008	24.500	4.000	449.008		
120	Recettes et dépenses non ventilables							
103	Service stratégie transversale et Conseils							
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		120100/61320/000	25.000		15.000	10.000		
121	Services fiscaux et financiers							
385	Services du Directeur Financier							

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 11/09/2020
Fonct. SEFORC	Op. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 29	
70		Dépenses - Personnel						
	121085/62310/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.037.455		10.082	1.047.465		
	121085/62310/000	OBLIGATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	276.148		3.000	273.138		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DEPENSES	1.313.623		13.082	1.326.623		
71		Dépenses - Fonctionnement						
	121085/61200/070	FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOURS EN CAS DE BRENCES NON FINALES	80.000		20.000	60.000		
	121085/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	16.700		6.700	30.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DEPENSES	116.700		26.700	90.000		
		TOTAL FONCTION 121 DEPENSES	2.050.323		39.782	2.010.523		
124 012		Patrimoine privé						
		Dépenses - Fonctionnement						
	124012/61300/011	FRAIS ENTretien DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	200.000		50.000	150.000		
	124012/61300/012	FRAIS ENTretien DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)	470.000		300.000	170.000		
	124012/61300/013	FRAIS ENTretien DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)	1.180.750		150.000	1.030.750		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DEPENSES	2.050.750		300.000	1.750.750		
7X		Dépenses - Dette						
	12407X/63000/000	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	243.633	1.108		244.741		
	12407X/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	110.084		30.944	79.140		

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						
Fonct. SFCOUC	Org. FCO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant VR	Augmentation	Diminution	SACRET pièce NB	
		124082/62000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA RAS	132.542	38.455		171.227	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEBETE		485.259	39.553	30.944	494.808	
		TOTAL FONCTION 124 013		2.555.059	39.553	330.944	2.284.508	
124	088	Patrimoine privé Campus Provincial						
7X			dépenses - Dette					
		124088/62000/000	ACQUISITIONS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL	521.782	22		531.804	
		124088/62000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	155.966		692	166.274	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEBETE		718.748	22	692	718.278	
131	087	Service du personnel, service social du personnel, service médical, du travail, réfectoire du personnel						
			Service de Gestion des Ressources Humaines					
70			dépenses - Personnel					
		131087/62000/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.202.217		41.000	1.161.217	
		131087/62000/000	COPULATIONS PENSIONNAIRES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	218.807		15.000	203.807	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.421.024		56.000	1.365.024	
71			dépenses - Fonctionnement					
		131087/62000/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES CONTROLES MEDICAUX DES AGENTS PROVINCIAUX - SOCIETES ET ASSIMILES	22.000		5.000	17.000	
		131087/62000/000	PROCEDURES D'OUTREPASSAGE	12.000		12.999	1	

Font. éco. S-Fonc	Artific	Dépenses ordinaires (Exercice Propre)	Budget avant MD	Assimilation	Budget après MD
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPHC					
			34.000	16.999	17.001
TOTAL FONCTION 131 087					
			3.455.038	72.999	1.332.019
153	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale				
105	Centre de Document. et Archives				
70	Dépenses - Personnel				
	134105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	181.376	6.000	175.376
	135105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	38.736	6.000	32.736
TOTAL GROUPE ECONOMIQUES 70 DOPHS					
			220.112	12.000	208.112
154	Imprimerie				
008	Imprimerie				
70	Dépenses - Personnel				
	134108/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	784.972	4.500	789.472
71	Dépenses - Fonctionnement				
	134108/61320/000	DOTATIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	346.500	20.000	326.500
	134108/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX DETAILLES DE L'IMPRIMERIE	14.554	4.000	10.554
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPHC					
			362.354	24.000	337.354
7K	Dépenses - Dette				
	134008/65000/000	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	3.529	114	3.415

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fontc. SSPONG	Grp. Articul	Dépenses ORDINAIRES (exercice Propte)	Budget avact M3	Augmentation	Diminution	Budget epôts M3
	TOTAL FONCTION	124 000	1.148.655	4.500	24.111	1.129.044
136	Parc automobile					
005	Authorities Provinciales					
71		Dépenses - Fonctionnement				
	137013/62310/020	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES ET ACHAT DE TENEURS AUX CHAUFFEURS	75.000	14.000		45.000
137	Service des bâtiments					
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier					
70		Dépenses - Personnel				
	137011/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	812.636	55.500		848.136
	137013/62310/020	COTISATIONS PENSIONNALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	178.327	7.300		185.627
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		991.023	45.000		1.034.023
7X		Dépenses - Dette				
	137011/43000/020	AMORT. D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS PROVINCIAUX	110.796	187		110.983
	137013/43000/040	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LAVAGE, CABINETS HT ET INSTAL. ELECTRIQUES INTERIEURS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	43.290	70		43.360
	137011/65000/020	EMPREUNTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS PROVINCIAUX	15.232		768	14.544
	137013/65000/040	INTERIEURS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LAVAGE, CABINETS HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	11.219		629	10.590

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Service	Cap. Attrib. Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant ME	Augmentation	Diminution	Budget après ME
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOUETTE	180.207	257	1.397	180.167
		TOTAL FONCTION 137 013	1.172.230	43.257	1.397	1.214.090
137	Service des bâtiments Equipe d'entretien					
	70	Dépenses - Personnel				
		137014/62010/000	815.925		4.000	811.925
		137014/62310/000	187.325		7.000	180.325
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.003.250		11.000	992.250
	71	Dépenses - Fonctionnement				
		137014/61101/000	4.000		1.000	3.000
		TOTAL FONCTION 137 014	1.007.250		12.000	995.250
139	Service informatique général					
993	Informatique et Télécommunications					
	70	Dépenses - Personnel				
		139053/62010/000	660.402	34.500		694.902
		139053/62310/000	115.001	10.000		125.001
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	775.403	44.500		823.903
	71	Dépenses - Fonctionnement				
		139053/61200/000	70.000		35.000	35.000

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SFFONC	CTP. Exo.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget ouvert Mb	Augmentation	Diminution	Budget après Mb
		139093/61300/200	SOCIETES ET ASSIMILES FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	6.000		400	3.600
		139093/61300/303	FRAIS DE TELEPHONIE DES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	164.825		16.500	148.325
		139093/61300/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET IRS TELECOMMUNICATIONS	3.150		600	2.550
		139093/61320/037	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX NOS SERVICES PROVINCIAUX	699.450		24.000	625.450
		139093/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	1.550		300	1.250
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONS		943.915		126.300	816.715
7X			Dépenses - Dette				
		139093/55000/001	INTERETS PRELEVEMENTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	3.027		1.552	1.475
		TOTAL FONCTION 139 093		1.726.991	44.500	127.851	1.642.640
150 098			Recettes et dépenses non ventilables Relations Extér. et Intérnation.				
70			Dépenses - Personnel				
		150098/62010/500	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	127.021		2.000	125.021
		150098/62010/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET INTERNATIONALES	31.285		1.000	30.285
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPONS		158.306		3.000	155.306
160 098			Recettes et dépenses non ventilables Politique Etrangère				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
Fonct. Spéc. Eco.	Articls	Dépenses ordinaires (exercice Proprc)	Budget avant MS	Augmentation	Diminution	Budget après VA	Page : 35
71		Dépenses - Fonctionnement					
	160038/6130/001	PARTICIPATION 20 JOURS ANNIVERSAIRE JUMELAGE STANGEU/SAMUR	35.000		34.740	260	
72		Dépenses - Transferts					
	160039/64000/005	ACCUEIL PROGRAMME D'EDUCATION CITOYENNE INTERNATIONALE	6.000		6.000		
	160038/64000/007	SOUTIEN 2019E ANNIVERSAIRE JUMELAGE LIANGSU/NAMUR	20.000		20.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DETRPT	26.000		26.000		
		TOTAL FONCTION 160 038	61.000		60.740	260	
335 121		École de police Académique de Police					
70		Dépenses - Personnel					
	335121/62011/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	1.006.865		166.665	850.000	
	335121/62011/005	CONTRIBUTIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	280.682		45.272	245.310	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.287.447		202.137	1.095.310	
72		Dépenses - Transferts					
	335121/64260/002	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE L'EN COMMISSAIRE	95.000	30.000		125.000	
	335121/64260/002	CONTRIBUTIONS A L'ACADEMIE DE POLICE POUR REMB. DE FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION	30.000	12.000		42.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DETRPT	125.000	42.000		167.000	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FORM. REGION.	DEPT. ECO.	ARTICLE	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	BUDGET AVANT MB	AUGMENTATION	DIMINUTION	BUDGET apres MB
	7X		Dépenses - Dette				
		355-21/55000/000	INTERESTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ACQUISITION DE FONDS	35.350	320		35.030
		TOTAL FONCTION 355 012		1.457.197	42.000	202.457	1.297.740
351		Services d'incendie					
0-1		Zones de Secours					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		351011/51320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE DISSEMINATION DES ZONES DE SECOURS	245.000	145.000		
	72		Dépenses - Transferts				
		351011/54000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	3.922.982	3.503.000		7.426.975
		TOTAL FONCTION 351 012		4.067.982	3.503.000	165.000	7.426.975
353		Ecole de formation incendie ou A.M.J.					
082		Ecoles provinciales de Sécurité Civile - AMU					
	70		Dépenses - Personnel				
		353082/52310/500	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES ECOLAS PROVINCIALES DE SECURITE AIDE RAJICAUX URGENTE	147.972	32.000		149.972
		353082/52310/000	COTISATIONS PENSIONNALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLAS PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE AIDE MEDICALE URGENTE	33.176	9.500		42.576
		TOTAL GROUPE BUDGETAIRE 70 DECORS		151.148	41.500		192.648
	7X		Dépenses - Dette				
		353082/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	2.354	10		2.374

Fonct. S.Fonc.	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget ouvert MB	Augmentation	Déduction	Budget après MB	
		35302/6300/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LIAMU	263		9	262	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DORTNE		2.625	10	9	2.626	
		TOTAL FONCTION 353 082		153.773	47.819	9	199.274	
353		Ecole de Formation Incendie et A.M.U.						
110		Ecoles Provinciales de sécurité Civile - FEU						
70			Dépenses - Personnel					
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	332.611		29.000	312.611	
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE - FEU	73.317		2.000	71.317	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		405.928		22.000	383.928	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		353110/61020/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	131.101		10.000	121.101	
		353110/61040/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	5.732	1.300		8.032	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		137.833	1.300	10.000	129.133	
7X			Dépenses - Dette					
		353110/63000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU FEU	59.776		140	58.638	
		TOTAL FONCTION 353 110		603.559	1.300	32.140	472.699	
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020	
							Page : 38	
FOUCL. SEFOND	CDP. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
016		Service Technique Provincial:						
	70		Dépensés - Personnel					
		423016/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.595.756		100.000	2.499.756	
		423016/62111/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	181.938		5.000	176.938	
		423016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	513.015		25.000	488.015	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.291.969		130.000	3.163.969	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		423016/61101/000	TRAI DE TRAIEMENT ET DE SECOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	410.000		33.000	77.000	
		423016/61200/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	475.636	64.400		540.036	
		423016/61300/000	TRAI RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	24.000		2.100	23.900	
		423016/61400/000	TRAI D'ENTRETIEN DES PARKINGS ET ROUTES DES DIFFERENTS DOMAINES PROVINCIAUX	1.475		1.475		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPENC	613.111	64.400	36.575	640.936	
	7X		Dépenses - Dette					
		423016/65300/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOLETIS	9.066		111	6.935	
			TOTAL FONCTION 423 016	3.916.076	64.400	166.556	3.813.740	
484		Cours d'eau non navigables - Curage						
517		Hydraulique						

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Forçt. Spéc. Rég.	Art. Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MA	Augmentation	Diminution	Budget après MA
71		Dépenses - Fonctionnement				
	484317/61340/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE RIVE ET BENE CAT. SOUMIS OU NON AU RÉGIME DES WATERBOUEN, Y COMPRIS ARRÊTÉS	570.000		50.300	520.000
7X		Dépenses - Dette				
	484317/43203/020	ACQUISITIONS D'ENFANTS CONTRACTÉS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	254.897	237		254.344
	484317/65500/020	INTERETS D'ENFANTS CONTRACTÉS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	61.247		2.192	59.055
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DDBETH		316.144	237	2.192	313.989
	TOTAL FONCTION 484 317		885.944	237	62.492	823.689
562 022		Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique				
70		Dépenses - Personnel				
	562022/62317/000	TREATMENTS ET SALAIRES DE L.O.P.F.G.T.	717.724	13.000		730.724
	562022/62316/000	COTISATIONS PATRONALES DE L.O.P.F.G.T.	142.526		2.000	140.526
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DDBERS		860.250	13.000		873.250
71		Dépenses - Fonctionnement				
	562022/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.F.G.T.	3.000		3.000	6.000
	562022/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.F.G.T.	400		300	100
	562022/61310/000	FRAIS RIATIIFS AUX BÂTIMENTS DE L'O.P.F.G.T.	365		300	65
	562022/61340/000	ENTRETIEN DES VERTICES DE L'O.P.F.G.T.	7.400		3.000	4.500
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DDBENC		17.265		6.500	10.765

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 11/09/2020
								Page : 40
Fonct. SPTIC	Rep. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant XH	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
	7X		Dépenses - Dette					
		562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	23.109	5		25.114	
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	4.036		4	4.034	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEDUITE		27.147	5	4	27.148	
		TOTAL FONCTION 562 022		994.562	13.005	8.604	909.063	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
	7X		Dépenses - Dette					
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	16.594		3.625	14.969	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
115		Fôle Fromager						
	7X		Dépenses - Dette					
		610115/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DU FOUR FROMAGER	17.197	9		17.206	
		610115/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DE FOUR FROMAGER	6.914		7	6.907	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEDUITE		24.111	9	7	24.113	
701		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur						
072		Adm. de l'Enseignement et de la Formation						
	70		Dépenses - Personnel					
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.P.)	1.129.399		20.000	1.109.399	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Ponct. Spécific	Stp. Rec.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Produit avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		701072/6210/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.F.S.F.)	28.384		10.000	80.484
		701072/6210/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.F.S.F.)	320.541		10.000	214.541
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DCPERS		1.451.323		49.000	1.411.323
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		701072/6110/000	FRANCS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMIEN. PROV DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.F.S.F.)	9.610		3.000	6.610
		701072/6130/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.F.S.F.)	110.000			110.000
		701072/6130/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU CFA	19.889		5.889	14.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DCFONC		179.610		8.889	170.721
		TOTAL FONCTION 701 072		1.630.933		48.000	1.582.933
722		enseignement primaire					
058		Chevotogne - Classes de Forêt					
	70		Dépenses - Personnel				
		722058/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DES CLASSES DE FORET	375	295		670
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		722058/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES CLASSES DE FORET - SOCIETES ET ASSIMILES	6.000		2.000	4.000
		722058/61400/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES CLASSES DE FORET	213.751		69.000	144.751
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 JOFORC		229.751		91.000	138.751
	7X		Dépenses - Dette				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/05/2020
							Page : 42
Fonct. R&Fonc.	G.P. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant M3	Augmentation	Diminution	Budget après M3
		722058/6200/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	6.043		3.616	2.427
		TOTAL FONCTION 722 058		246.169	295	94.616	151.843
722	061	Enseignement primaire Classes du Patrimoine					
70		Dépenses - Personnel					
		722061/6200/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	198.618	3.000		201.518
71		Dépenses - Fonctionnement					
		722061/6200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES CLASSES DE PATRIMOINE - SOUTIENS ET ASSIMILES	12.500		2.000	10.500
		722061/6130/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES CLASSES DU PATRIMOINE	9.200		2.000	6.200
		TOTAL GROUPE BUDGETAIRE 71 DIFORC		21.700		4.000	16.700
7X		Dépenses - Dette					
		722061/6200/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE PATRIMOINE	31		31	
		TOTAL FONCTION 722 061		219.349	3.000	4.031	218.318
732	038	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des sciences de Ciney					
7C		Dépenses - Personnel					
		732028/6201/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETIAGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1	18.659		18.660
		732028/6201/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETIAGER DE L'ECOLE	1	5.355		5.356

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR							
Fonct. Seco.	Artic.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT NF	Appréciation	Distinction	Budget après NF	
		PROVINCIALE D'AGRICULTURE ET DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DCPERS	2	23.914		23.916	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	732028/61320/000	FORNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRICULTURE ET DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT	490.500		93.000	187.500	
7X		Dépenses - Dette					
	732028/43003/000	ANCIENNETES D'EMPLOIS CONTRACTES POUR L'EPASC	238.214	520		235.834	
	732028/65000/000	INTERETS D'EMPLOIS CONTRACTES POUR L'EPASC	72.380		10.317	62.063	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		310.594	520	10.317	197.897	
	TOTAL FONCTION 732 023		791.096	24.534	103.817	711.813	
732		Enseignement agricole et horticoles					
060		Ferme de St-Quentin					
70		Dépenses - Personnel					
	732050/52010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	264.990		4.000	260.990	
	732050/52310/000	CONTRIBUTIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	48.434		1.000	47.434	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DCPERS		313.424		5.000	308.424	
7X		Dépenses - Dette					
	732050/55010/000	INTERETS D'EMPLOIS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	20.450		568	19.882	
	TOTAL FONCTION 732 060		344.874		5.568	328.306	
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie					

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020	
							Page : 44	
Fonct. Spéc. SFPonc	Grp. Exerc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT MB	Augmentation	Limitation	Budget APRÈS MB	
035		Ecole d'Administration et de pédagogie - ISPN						
	70		Dépenses - Personnel					
		733035/62011/600	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	68.793		2.500	66.293	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		733035/61200/600	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES	10.000	2.500		12.500	
		TOTAL FONCTION 733 035		78.793	2.500	2.500	78.793	
733 039		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale						
	70		Dépenses - Personnel					
		733039/62019/600	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	38.619	2.000		40.619	
		733039/62310/600	OCCASIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	38.619	1.000		39.619	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		207.173	5.000		212.173	
735 039		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735039/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPSI	35.450	2.000		37.450	
		735039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	25.450	2.000		27.450	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		34.600	2.000		36.600	

PROG. S&FONC	CTP. Activité	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
--------------	---------------	---------------------------------------	-----------------	--------------	------------	-----------------

735	Autres enseignements professionnels et techniques					
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
70	Dépenses - Personnel					
	735030/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL MDE SOUVENIIONNE)	559.921	4.060		563.981
	735030/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL MENAGER DE L'EHPN	21.000	8.470		29.470
	735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL MCH SUBVENTIONNES)	189.899	3.000		192.899
	735030/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	7.500	2.445		9.945
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DEBRS		1.177.720	17.975		1.195.695
71	Dépenses - Fonctionnement					
	735030/61000/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	15.000	3.500		18.500
	735030/61300/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	770.050		100.000	870.050
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DEFCNC		785.050	3.500	100.000	688.550
72	Dépenses - Transferts					
	735030/54020/000	BORSES AUX CANDIDATS HOTEELIERS	2.500	1.300		3.800
7X	Dépenses - Dette					
	735030/43000/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNT CONTRACTES POUR L'EHPN	230.950	129		231.179
	735030/55000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	56.388		578	57.966
	735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA CITOYENNE	658		83	741
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEBETR		288.986	129	661	289.775

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOURTE SÉRIE	ORD. FONC.	ARTICLE	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	BUDGET AVANT CH	MODIFICATION	DIFFÉRENCE	BUDGET APRÈS CH	
		TOTAL FONCTION 735 030		2.255.255	22.844	-20.661	2.277.434	
735	034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
	70	Dépenses - Personnel						
		735034/62015/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	428.263	1.560		429.783	
		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL STRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	16.403	4.434		20.834	
		735034/62315/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	86.012	2.500		90.512	
		735034/62311/000	COTISATION PATRONALES DE PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	7.764	200		8.074	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 EXPERS		540.439	9.714		550.203	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	100.735		10.155	110.890	
		735034/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX RATTIEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	188.745		157.600	346.345	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DEPENSES		289.480		167.755	457.235	
	7X	Dépenses - Dette						
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	65.521	162		66.183	
		735034/55003/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	23.592		142	23.734	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DETTE		89.113	162	344	90.619	
		TOTAL FONCTION 735 034		958.152	9.876	117.499	1.085.527	

Fonct. Seronc	Gpd. Rnc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'élevage et d'équitation de Gesves (EPEG)				
	70		Dépenses - Personnel				
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPPEG	403.274		11.000	392.274
		735079/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPPEG	6.550	2.785		9.335
		735079/62310/000	OCCASIONS PATRONALES DE L'EPPEG	92.748		3.000	99.748
		735079/62411/000	OCCASIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPPEG	2.611	603		3.214
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DEPENSES	505.183	3.588	14.000	494.771
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPPEG	133.281	10.000		143.281
		735079/61320/000	REMBOURSEMENT A L'ASBL CERCLE ECUESTRE DE GESVES DU COUT DE LOCATION ET DE PENSION DES CHEVAUX	113.282		60.000	53.282
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DEPENSES	246.563	10.000	60.000	196.563
	7X		Dépenses - Dette				
		735079/43001/000	AMORTISSEMENTS D'EMPLOIS CONTRACTES POUR L'EPPEG	122.184	1		122.185
		735079/63001/000	EMPLOIS D'EMPLOIS CONTRACTES POUR L'EPPEG	64.072		8.178	55.894
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DETTE	186.256	1	8.178	178.079
			TOTAL FONCTION 735 079	937.842	13.589	82.178	869.253
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				
	70		Dépenses - Personnel				

Fonct. S.F.	EXP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		735112/6201/500	REMUNERATION DU PERSONNEL ETIENNEUR DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	1.500	1.230		2.730
		735112/6231/500	CONTRATS PARTICIPANTS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	390	788		1.178
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.490	2.018		4.508
71			Dépenses - Fonctionnement				
		735112/6120/500	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EMAP - SOCIETES ET ASSIMILES	1.490		1.490	1
		735112/6120/500	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAS)	122.152		21.595	100.557
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPOM	123.642		23.085	100.558
72			Dépenses - Transferts				
		735112/6420/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	42.000	10.000		52.000
73			Dépenses - Dette				
		735112/4320/500	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	5.269	46		5.315
		735112/6420/000	EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	592		67	659
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 73 DETTE	5.861	46	67	6.074
			TOTAL FONCTION 705 -12	174.003	22.064	23.161	152.906
741			Enseignement supérieur non universitaire				
081			Haute Ecole (HEPN)				
70			Dépenses - Personnel				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2						Le 11/09/2020
								Page : 49
Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES CADAVERALES (Exercice Propra)	Budget avant MB	Augmentation	Elimination	Budget après MB	
		741081/62010/200	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	57.517	5.000		76.817	
		741081/61320/200	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	14.929	1.000		15.929	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		52.746	10.000		92.746	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		741081/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION	55.000	20.000		65.000	
		741081/61320/200	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	301.546	40.000		263.546	
		741081/61330/200	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	80.200	35.200		45.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERC		426.746	20.000	75.200	373.546	
7X			Dépenses - Dette					
		741081/43003/200	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	110.337	326		210.663	
		741081/63006/200	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	43.946		21.771	22.175	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOPERTS		154.283	326	21.771	132.838	
		TOTAL FONCTION 741 081		665.775	50.326	96.971	599.130	
760 039			Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
71			Dépenses - Fonctionnement					
		760039/61200/005	PERSONNEL EXTERIEUR DU DOMAINE DE CHEVETOGNE - SOCIETES IPE ASS-VILLES	78.600		47.630	30.870	
		760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	565.070		201.835	363.235	
		760039/61340/005	ENTRETIEN DES VERTICALES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	147.000	10.000		149.000	

PROVINCE DE NAMUR							EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2		Le 11/09/2020	
							Page :		50	
Post. Fonction	Art. Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)					Budget avdl. MB	Accumulation	Détermination	Budget après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPNG					782.570	10.000	249.465	533.105
7x		Dépenses - Dette								
	763039/64000/000	AVANCEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE				754.034	567			754.601
	763039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE				194.186	2.247			196.433
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7x DOPNG				948.220	2.814			951.034
		TOTAL FONCTION 760 039				1.738.790	12.814	249.565		1.494.139
762 037	Culture et loisirs Service de la Culture									
70		Dépenses - Personnel								
	762037/64010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE				2.271.954			74.000	2.197.954
	762037/64011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE				38.500		12.000		38.500
	762037/64210/000	COTISATIONS OBLIGATOIRES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE				483.761		21.000		432.761
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPNG				2.794.215		107.000		2.687.215
71		Dépenses - Fonctionnement								
	762037/64300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE				18.000			2.000	16.000
	762037/64310/000	MATRIEL DU SERVICE DE LA CULTURE				33.000		10.000		23.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPNG				51.000			12.000	39.000
7x		Dépenses - Dette								
	762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL				149.426	8.314			157.740

Fonct. Spécific.	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentations	Diminutions	Budget après MB
	TOTAL FONCTION 762 937		2.965.001	9.214	117.000	2.856.215
762	Culture et Loisirs					
040	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	72	Dépenses - Transferts				
	762042/54000/070	SOUTIEN AUX AUTRES LOCAUX EN MATIERE DE PATRIMOINE MEMORIEL	35.000		22.500	12.500
	762042/64000/036	SUBSIDE A D'ASSR, A COEUR VOIE POUR L'ORGANISATION DE NAMUR EN CHOEUR	15.000		15.000	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREI		50.000		38.000	15.000
	7X	Dépenses - Dette				
	762042/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	19.278		4.385	13.893
	TOTAL FONCTION 762 940		69.278		33.385	28.893
762	Culture et Loisirs					
1.9	Service de la Culture - Office des Matiers d'Art					
	70	Dépenses - Personnel				
	762119/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE MATIERS D'ART	114.128	26.500		140.628
	762119/62010/000	CONTRIBUTIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DES MATIERS D'ART	21.647	5.500		26.147
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		135.775	32.000		167.775
	71	Dépenses - Fonctionnement				
	762119/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SECTEUR DES MATIERS D'ART - SOCIETES	4.500		2.500	2.000

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Point. S.F. 2020	Cap. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant RB	Augmentation	Déduction	Budget après MB
771	Musées						
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
70	Dépenses - Personnel						
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSÉES ET DEUVINCE DE NAMUR	572.614		56.000	526.614
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	292.653		41.000	251.653
		771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ÉTRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	10.000		9.000	9.000
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DES MUSÉES EN PROVINCE DE NAMUR	101.551		14.000	87.551
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	46.218		6.000	40.218
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70		1.023.036		112.000	911.036
71	Dépenses - Fonctionnement						
		771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS	32.000		8.000	24.000
		771107/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	5.000		1.000	4.000
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSÉES EN PROVINCE DE NAMUR	162.191		4.000	157.191
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71		199.191		13.000	185.191
72	Dépenses - Transferts						
		771107/64000/020	SUBSIDES FONCTIONNELS POUR APPEL À PROJETS POUR ELABORATION "TERRITOIRES DE LA MEMOIRE"	25.000		1.000	24.000
		771107/64000/021	SUBSIDE POUR L'ASEL TERRITOIRE DE LA MEMOIRE	7.475		7.475	7.475
		771107/64000/020	COTISATIONS A L'ASEL "LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE"	25		25	25
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72		32.500		8.500	24.000

Fonct. Subfnc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Prope)	Budget avant MB	Augmentation	Détermination	Budget après MB	
773	042	7X	Dépenses Dette					
			790044/43000/000	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROV'NF DE NAMUR	52.819	38		52.857
			790044/65000/001	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ACRAI D'OUVRRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.27		191	27
			790044/65000/010	INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROCS	10.125		857	17.269
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEDETTE	71.221	30		1.048	70.232	
		TOTAL FONCTION 773 157	1.325.580	38	124.548		1.191.180	
773	042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés					
			ASPASC programmation et Développement territorial					
790	044	7X	Dépenses - Dette					
			790044/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	5.479		335	5.143
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DEDETTE	16.327	33		14.880	
		TOTAL FONCTION 790 157	8.749		2.175		6.574	
		TOTAL FONCTION 790 157	27.576	33	2.175		25.456	
801	045		Action sociale					
			Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Font. BRANC	SP. BCC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MS	Augmentation	Diminution	Budget après MS
70			Dépenses - Personnel				
		801045/6210/000	PAIEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASSE)	1.985.866		41.869	1.944.066
		801045/6210/000	ALIQUATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASSE)	137.406		5.000	132.406
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DIVERS		2.122.472		46.000	2.076.472
71			Dépenses - Fonctionnement				
		801045/6130/000	PERSOINEL EXTERIEUR DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES - SOCIÉTÉS ET ASSILIES	64.100	10.000		74.100
		801045/6130/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASSE)	19.500		5.000	14.500
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DIVERS		83.600	10.000	5.000	88.600
72			Dépenses - Transferts				
		801045/6400/017	SUBSIDE ROUE APPEL A PROJET POUR LA PLATEFORME DES CONSEILS CONSULTATIFS COMMUNAUX DES AINÉS	7.000		7.000	
7X			Dépenses - Dette				
		801045/5500/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASSE)	907		189	718
		TOTAL FONCTION 801 245		2.213.979	10.000	58.189	2.165.790
911		Action Sociale					
111		Observations, Programme et Développement Territoria					
70			Dépenses - Personnel				

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Secour	Cl. Art. Article	DEFENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	DIMINUTION	Budget après MB
	81111/61220/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASAPSO	582.172	20.500		602.672
	01111/61220/000	OBSERVATION DE LA SANTE	101.128	1.000		102.128
	01111/61220/000	CONSULTATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASAPSO - OBSERVATION DE LA SANTE				
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DIVERS		683.300	21.500		704.800
71	Dépenses - Fonctionnement					
	81111/61220/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASAPSO - SOCIETES ET ASSIMILES	200.000	21.196		221.196
	81111/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	9.205	4.000		13.205
	81111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	12.216	7.016		19.232
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DIVERS		221.221	32.212	11.016	242.407
	TOTAL FONCTION 811 111		804.521	51.596	11.016	845.201
821	Assistance sociale					
856	Service Social					
72	Dépenses - Transferts					
	831056/64030/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DE PERSONNEL (CASE)	80.000		30.000	50.000
835	Enfance et jeunesse					
845	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
70	Dépenses - Personnel					
	835045/62010/500	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DASS - S.A.I.S.P.E.	240.792	1.500		242.292
	835045/62510/000	CONSULTATIONS PATRONALES DE LA DASS - S.A.I.S.P.E.	45.877	500		46.377

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				
POUCL SEFOCC	Grp. Article ECC.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MP	Augmentation	Diminution	Budget après MP
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	286.075	3.000		286.075
864 045		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	70	Dépenses - Personnel				
		844045/62010/010 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	50.140	500		50.640
861 063		Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention				
	70	Dépenses - Personnel				
		861063/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	225.948	3.000		228.948
		861063/62310/000 COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	42.527		3.000	49.527
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	268.475	3.000		266.475
870 049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Scolaire				
	70	Dépenses - Personnel				
		870049/62010/000 TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	1.697.771	20.000		1.717.771
		870049/62310/000 COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	294.964	1.500		296.464
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.992.735	21.500		2.004.235
	71	dépenses - Fonctionnement				

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOUCT. FONCT.	GRD. SCO.	ARTICLE	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	BUDGET AVANT NB	AGREMENTION	DIMINUTION	BUDGET MODIF. NB
		870049/64101/000	PREMIERS DEPLACEMENTS ET DE SECOURS DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	94.000		27.000	67.000
		870049/64200/000	PERSONNEL EXTERIEUR LOG. SERVICES DE SANTE SCOLAIRE SOCIETES ET ASSIMILES	288.000		50.000	238.000
		870049/64300/000	FORMATIONNELLE ADM. MASTRANT DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	40.000		10.000	30.000
		870049/64320/000	FORMATIONNELLE TECHNIQUE DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	205.000		74.960	130.040
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	623.000		161.960	461.040
			TOTAL FONCTION 870 049	2.615.735	11.540	151.000	2.465.235
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
051			ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.				
	70		Dépenses - Personnel				
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	94.989		32.000	62.989
		870051/62310/000	COTISATIONS PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	14.861		5.000	9.861
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	109.850		37.000	72.850
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
083			Direction Santé Publique - Prévention et Promotion				
	70		Dépenses - Personnel				
		870083/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAIN	217.260	3.000		220.260
		870083/62310/001	COTISATIONS PERSONNELS POUR LE DEPARTEMENT ATTITUDE SAIN ET PROMOTION SANTE	13.407	1.500		14.907
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	230.667	4.500		235.167

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 59
Fonc. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	75		Dépenses - Fonctionnement				
		670083/61100/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	5.000		1.500	3.500
		870083/61100/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU DEPARTEMENT ACTIVITE SAINTE ET PROMOTION SAINTE	4.500		1.250	3.250
		870083/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE SEXUELLE ET REDUCTIONS DES RISQUES - SOCIETES ET ASSOCIES	50.500		14.700	45.800
		870083/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DU DEPARTEMENT ACTIVITE SAINTE ET PROMOTION DE LA SANTE - SOCIETES ET ASSOCIES	25.000		7.300	17.700
		870083/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT ACTIVITE SAINTE ET PROMOTION SAINTE	5.000		2.800	2.200
		870083/61300/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	34.995		3.260	31.735
		870083/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DEPARTEMENT ACTIVITE SAINTE ET PROMOTION SAINTE	8.000		2.600	5.400
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 75 DCFONC	142.005		43.410	109.595
	7X		Dépenses - Dette				
		870083/60000/000	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	327		110	217
			TOTAL FONCTICA 870 083	394.042	5.500	33.220	489.329
870 116			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale				
	70		Dépenses - Personnel				
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	3.540.952	150.000		3.690.952
		870116/62010/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	680.454	25.000		715.454

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
							Page : 60
Fonct. S/Fonct.	Ch. P. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant NR	Augmentation	Elimination	Budget après MS
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	4.221.416	155.000		4.456.416
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870116/6100/000	LOYERS DES SERVICES DE SANTE MENTALE	19.700		5.800	13.900
		870116/6110/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SECOUR DES SERVICES DE SANTE MENTALE	40.325		10.500	29.825
		870116/6110/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DE SANTE MENTALE MOBILIER	18.000		5.000	13.000
		870116/6120/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES DE SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSOCIEES	240.000		130.000	740.000
		870116/6130/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DE SANTE MENTALE	28.500		13.500	15.000
		870116/6130/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SANTE MENTALE MOBILIER	1.950		900	1.050
		870116/6130/100	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE D'ECOUTE MOBILIER D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EHLIM)	2.000		1.600	1.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DCFONG	940.470		165.780	774.790
			TOTAL FONCTION 870 116	5.167.886	135.000	160.700	5.182.186
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique				
70			Dépenses - Personnel				
		870117/6200/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	743.698		12.000	736.698
		870117/6200/000	CONTRATS PERSONNELS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	144.046		5.000	141.046
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	894.744		17.000	877.744
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870117/6100/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DE LA DIRECTION DE LA	5.500		1.500	4.000

Fonct. Usages	Grp. Rso.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			SANTÉ PUBLIQUE				
7X			dépenses - Dette				
		876113/611210/000	TERRENTS D'IMPRENTS CONTRACTÉS POUR LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	74.039		933	73.106
		TOTAL FONCTION 870 117		271.283		9.433	954.850
879 113			Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement				
70			Dépenses - Personnel				
		879113/62210/000	PRACTIQUES ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	550.399	11.500		561.899
		879113/62310/000	COTISATIONS PARRONALES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	110.647	3.000		107.647
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 D0F0K		661.046	11.500		669.546
71			dépenses - Fonctionnement				
		879113/61113/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SECOUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	3.000		500	2.500
		879113/611210/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	77.850	15.000		63.850
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 D0F0K		81.850	15.500		66.350
		TOTAL FONCTION 879 113		742.896	11.500	15.500	738.896
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat				

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOIET. SBF000	CFP. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		922155/61300/002	FRAIS DE PROCEDURE DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX Y COMPRIS ARRIERES	20.000		5.000	20.000

TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	85.227.521	5.448.093	5.606.839	85.509.070
-------	---------------------------------------	------------	-----------	-----------	------------

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

FONCT. SEFONC	Grp. Fonct.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget AVANT MA	AMORTISSEMENT	ELIMINATION	Budget APRES MA
------------------	----------------	---------	---------------------	--------------------	---------------	-------------	--------------------

TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)		85.313.921	6.345.102	2.606.636	86.052.385
-------	--	--	--	------------	-----------	-----------	------------

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT. INTERNE 000/64	TOTAL 000/63	EXERCICES ANTÉRIEURS	PRÉLÈVEMENTS	COLL. GÉNÉRAL
	BUDGET NAMUR MS 2	8.002.004	543.388,580	1.795.053		103.145,243	17.263.925		170.449,171
	MODIFICATIONS (+)	26.813	4.247.998			4.274.811	423.973		4.698.744
	(-)	-2.140.108	-856.508			2.996.616			-2.996.616
		-2.113.295	3.391.490			1.278.195	423.503		1.699.098
	TOTAL	5.888.709	146.779.676	1.795.053		104.423,438	17.687.928		172.148.269

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	010/70	000/71	000/72	000/73	000/74	000/75	000/76	000/77	000/78	000/79	000/80	TOTAL	RECOURS	RECOURS	TOTAL	TOTAL
BUDGET AVANT MD 2		333.881.438	22.543.144	12.023.269	9.726.856								154.171.805	2.984.330	2.527.324	163.172.959	
MODIFICATIONS (+)		727.444	1.058.520	3.686.393	66.678								5.428.586	456.609	499.598	6.345.132	
	(-)	2.391.462	-2.515.454	-139.436	-95.808								4.174.190		-1.463.648	5.606.838	
		-669.018	-1.456.934	2.446.957	40.260								2.285.895	456.309	-1.854.050	738.264	
TOTAL		103.215.320	21.086.210	20.470.226	9.694.604								156.457.360	2.840.609	6.553.254	163.851.223	

FORC. NATURE	GEN. ECO.	ARTICLE	RECETTES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)	BUDGET AVANT MS	AGGREGATION	IMMUTATION	BUDGET APRES MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	82		Recettes - Transferts				
		000002/76340/000-2017	PERCEPTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OBTENUS DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE - COMMUNE		13.170		13.570
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
	82		Recettes - Dette				
		124012/17010/011-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	16.376.860	6.765.000		23.141.860
104		Services administratifs centraux					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	82		Recettes - Dette				
		104002/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MORTGAGER ET VANTER ET POUR LES SERVICES PREVUS AUX	45.073		41.173	
		104002/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MORALITE	9.964		9.964	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDRIVE		55.437		51.137	
104		Services administratifs centraux					
070		Service Com					
	82		Recettes - Dette				
		104070/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS MACHINES-EQUIPEMENTS DE SERVICE COM	12.261		12.261	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROJET SSP/ORG	ORD. ECO.	ARTICLE	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	BUDGET AVANT NR	MODIFICATION	CHANGEMENT	BUDGET APRES NR
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
	02		Recettes - Dette				
		124012/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX LOGEMENTS DU PATRIMOINE PRIVE	129.530			129.530
		124012/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	46.685			46.685
		124012/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	34.969			34.969
		124012/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VIGILANCE INTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	10.403			10.403
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 02 DETTE		221.587			221.587
124		Patrimoine privé					
008		Campus Provincial					
	02		Recettes - Dette				
		124008/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	318.849			318.849
		124008/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	6.466			6.466
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 02 DETTE		325.315			325.315
134		Imprimerie					
008		Imprimerie					
	02		Recettes - Dette				
		134008/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	7.551			7.551
		134008/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	13.897			13.897

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOUR. SIF020	ANP. EBO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget av. 2020 MB	Augment. 2020	DÉDUCTION	BUDGET après MB
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		211.468		211.468	
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	82		Recettes - Dette				
		137013/17010/001 2016	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	36.765		36.765	
		137013/17010/002 2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VISEE EN COMPOSITE DES APPAREILS DE LEVAGE	49.676		49.676	
		137014/17010/003 2016	EMPRUNT POUR VISEE EN COMPOSITE DES CABINES HAUTE PRESSION	54.037		54.037	
		137013/17010/009 2016	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE SERVICE	11.952		11.952	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		214.990		214.990	
139		Service Informatique général					
093		Informatique et Télécommunications					
	82		Recettes - Dette				
		139003/17010/003 2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	285.239		285.239	
		139003/17010/006 2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	96.064		96.064	
		139003/17010/008 2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	3.700		3.700	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		384.812		384.812	
335		Ecole de police					
121		Académie de Police					
	82		Recettes - Dette				

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					
Fonct. Spécific	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après XB
		435121/17010/000 2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	70.644		70.644	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Recettes Provinciales de Sécurité Civile - FEU					
	82	Recettes - Dette					
		331110/17010/002 2018	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	31.020		31.020	
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016		Service Technique Provincial					
	82	Recettes - Dette					
		423016/17010/004 2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	24.188		24.188	
484		Cours d'eau non navigables - Curage					
017		Hydraulique					
	82	Recettes - Dette					
		434217/17010/000 2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMLIORATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	268.113		268.113	
		484217/17010/001 2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE SERVICE DES COURS D'EAU	23.902		23.902	
		484217/17010/003 2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	87.168		87.168	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVUE		375.383		375.383	
510		Recherche scientifique pour le développement agricole					
924		Office Provincial Agricole					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Post. S/F	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
722 058	82		Recettes - Dette					
			610024/17010/000-2019	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.	44.310			
			610024/17010/001-2019	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN AMATEUR DE VOILURES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDÉ FINANCEMENT	10.000		10.000	
			610024/17010/003-2019	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.	34.702		34.702	
			610024/17010/004-2019	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'O.P.A.	532.000		532.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82	670.412		670.412			
722 061	82		Recettes - Dette					
			722058/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES CLASSES DE FORET	4.106		4.106	
732 028	82		Recettes - Dette					
			722061/17010/005-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	6.933		6.933	
732 028	82		Recettes - Dette					
			722024/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROV. D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	15.986		15.986	
			722028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE	192.129		192.129	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 71
YONC. S.F.P.O.L. Eco.	G.P. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant XB	Augmentation	Déduction	Budget après XB
			DIPLOMES ET DES SCIENCES DE CINEY				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 RECETTE		211.117		211.117	
732		Enseignement agricole et horticole					
060		Ferme de St-Quentin					
	82	Recettes - Dette					
		735030/17010/600-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST-QUENTIN	16.697		16.697	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHP)					
	82	Recettes - Dette					
		735030/17010/600-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHP	10.165		10.165	
		735030/17010/607-2018	EMPRUNT POUR TRAVAX A LA CITERNE	7.314		7.314	
		735030/17010/608-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITERNE	9.510		9.510	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 RECETTES		26.909		26.909	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
	82	Recettes - Dette					
		735034/17010/600-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'AN DENNE (ESPA)	21.584		21.584	
		735034/17010/603-2018	EMPRUNT POUR TRAVAX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'AN DENNE (ESPA)	27.804		27.804	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 RECETTES		38.473		38.473	

Fonct. SBFORS	Grp. Activit. ECO.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	soldeot egrets MB
735	079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Geveas (BRES)				
	82	Recettes - Dette				
		735079/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPREU	39.716		39.716	
		735079/17010/002-2018 EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPREU	2.800		2.800	
		735079/17010/003-2018 EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPREU	714.229		714.229	
		735079/17010/006-2018 EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE COURSES A L'EPREU	727.102		727.102	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE	1.483.847		1.483.847	
735	112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Metiers et des Arts (EMAP)				
	82	Recettes - Dette				
		735112/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPREU (DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	5.893		5.893	
760	039	Complexes provinciaux de délassement Chevetogne				
	82	Recettes - Dette				
		760039/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	85.870		85.870	
		760039/17010/001-2018 EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	57.126		57.126	
		760039/17010/006-2018 EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	104.299		104.299	
		760039/17010/007-2018 EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	197.999		197.999	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE	445.295		445.295	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2				Le 11/09/2020
FONCT. GÉN. ANCIENNE		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				Budget après Mb
SAZONS		Augmentation				Budget avant Mb
						Page : 73

762	037	Culture et Loisirs Service de la Culture	82	Recettes - Dette				
			762017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE SERVICE US LA CULTURE	114.818			114.818
			762037/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	25.813			25.813
			762037/17010/009-2018	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MARIEN DE LA CULTURE	9.949			9.949
			762037/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE	50.000			50.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82		200.580			200.580
762	040	Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial	82	Recettes - Dette				
			762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOUVELLEMENT D'INFRASTRUCTURES DES CENTRES CULTURELS	300.000			300.000
767	038	Bibliothèques Publiques Service de la Culture - Bibliothèque	82	Recettes - Dette				
			767038/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE	22.509			22.509
			767038/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	29.009			29.009
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82		51.518			51.518

Fonct. ESFonc	Grp. DCC	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MF	Augmentation	Diminution	Budget après MS
771	Musées						
106	Service de la Culture	Musée Royal					
	82		Recettes - Dette				
		77106/17010/000-2018	EXPANSION POUR TRAVAIL AU MUSÉE ROYAL	164.972		164.972	
		77106/17010/000-2019	EXPANSION POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSÉE ROYAL	1.988		1.988	
		TOTAL GROUPE FONCTIONNEL 82 RECETTES		173.960		176.960	
771	Musées						
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	02		Recettes - Dette				
		77107/17010/001-2018	EXPANSION POUR L'ACHAT D'OBJETS D'ART POUR LE MUSEE ROYAL	42.185		42.185	
			MUSÉE EN PROVINCE DE NAMUR				
775	Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042	ASPAEC programmation et Développement Territorial						
	82		Recettes - Dette				
		775042/17010/000-2018	EXPANSION POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSÉS	60.578		60.578	
801	Action sociale						
045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	82		Recettes - Dette				
		801045/17010/000-2018	EXPANSION POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	50.000		50.000	
870	Santé publique et hygiène publique						
			Recettes et dépenses non ventilables				

Font.	REP.	Artic.C	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
083			Direction Santé Publique - Prévention et Promotion				
	82		Recettes - Dette				
		870883/17210/004-2018	EMERSON POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ACTUJDE SALNE ET PROMOTION SANTE	24.286		24.286	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
117			Direction de la Santé Publique				
	80		Recettes - Transferts				
		870117/15.00/000-2018	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE POUR ACQUAT ET TRAVAUX DES YALSONS RI MIEUX-ETRE	245.000		245.000	
	82		Recettes - Dette				
		870117/17210/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATEMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	168.337		168.337	
		TOTAL FONCTION 870 117		413.337		413.337	
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et dépenses générales				
	80		Recettes - Transferts				
		890882/16340/000-2019	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OBTENUS DANS LE CADRE DES BUDGETS LAUS PROVINCE COMMUNS		60		60
124			Patrimoine privé				
012			Patrimoine				
	82		Recettes - Dette				

FOUCL. SFPORG	Exp. PCC.	ARTICLE	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		124012/170.0/113 4919	EMPILOIT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SILEX PROVINCIAL DE LA RUE H. SIBES	1.500.000		1.500.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	80	Recettes - Transferts					
		735030/151.0/001-2019	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR EQUIPEMENTS DE L' ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE		27.365		27.365
771		Musées					
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	82	Recettes - Dette					
		771107/17015/100-2019	EXPLOIT POUR TRAVAIL POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	14.500		14.500	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs):		24.464.374	6.095.095	8.097.614	27.182.855

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
Forçt. C&Ponc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MD	Augmentation	Diminution	Budget après MD
060	Prélèvements						
002	Recettes et Dépenses Générales						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	7.252.145		2.462.648	5.789.497
		060002/78100/001	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	99.958	7.500		107.458
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPRES	7.352.103	7.500	2.462.648	5.897.955
060	Prélèvements						
039	Domaine Provincial de Chevetogne						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060039/78100/000	ETAT DU S.G. DES CERTIFICATS VERTS POUR RECONSTITUTION DU FINANCEMENT TRAVAUX CENTRAUX SOCIAUX PROGNOSTIQUE AU DVC	9.000		2.000	7.000
060	Prélèvements						
091	Haute-Ecole						
	88		Recettes - Prélèvements				
		060091/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	4.500.000		4.500.000	
104	Services administratifs centraux						
002	Recettes et dépenses générales						
	81		Recettes - Investissements				
		104002/78102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		1.000		1.000
124	Patrimoine privé						

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Venct. S&P/ONS	Dep. Actuels Fcc.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget AVANT MR	Augmentation	Déduction	Budget après XB
012	Patrimoine					
	81	Recettes - Investissements				
		124088/22002/000	4.550.000		4.265.000	285.000
		VENTE D'IMMEUBLES DU CAMPUS PROVINCIAL				
124	Patrimoine privé					
088	Campus Provincial					
	80	Recettes Transferts				
		124088/18100/000	90.000		90.000	
		SUBSIDES RM POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				
136	Parc automobile					
005	Autorités Provinciales					
	81	Recettes - Investissements				
		126005/24130/000		3.800		3.800
		VENTE DE VEHICULES DES AUTORITES PROVINCIALES				
137	Service des bâtiments					
014	Équipe d'Entretien					
	81	Recettes - Investissements				
		137014/24102/000	1.500	750		2.250
		VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN				
139	Service informatique général					
093	Informatique et Télécommunications					
	82	Recettes - Dette				
		139093/17010/017	50.000		50.000	
		EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS ITC				
		LIEN-CRÉAULISATION GÉNÉRALE				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 79
Fonct. SFORC	Gip. Ecole	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget REVOL MR	AUGMENTATION	DIMINUTION	Budget après MR
722		Enseignement primaire					
058		Chevêtagne - Classes de Forêt					
	80		Recettes - Transferts				
		722058/1510/004	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX CLASSES DE FORÊT	10.500		10.500	
	82		Recettes - Dette				
		722058/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX CLASSES DE FORÊT	324.500		324.500	
		TOTAL FONCTION 722 058		335.000		335.000	
732		Enseignement agricole et horticole					
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	80		Recettes - Transferts				
		732028/15110/005	SUBSIDES DE LA COMMUNITE FRANCAISE POUR TRAVAUX AUX BÂTIMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	156.000		156.000	
	82		Recettes - Dette				
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BÂTIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRICULTURE ET DES SCIENCES DE CINEY	824.000		824.000	50.000
		TOTAL FONCTION 732 028		980.000		980.000	50.000
732		Enseignement agricole et horticole					
050		Ferme de St-Quentin					
	80		Recettes - Transferts				
		732050/15110/005	SUBSIDES DE LA COMMUNITE FRANCAISE POUR TRAVAUX A LA FERME	205.800		205.800	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. ExFonct.	Cap. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budgète avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR
		LE ST OUBERTIN				
82		Recettes - Dette				
	732062/17010/603	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST OUBERTIN	44.200		44.200	
	TOTAL FONCTION 732 060		242.000		242.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
036		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)				
82		Recettes - Dette				
	735030/170-0/304	EMPRUNT POUR TRAVAUX A D'ENER	174.000		174.000	45.050
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Ardenne (ESPA)				
80		Recettes - Transferts				
	735034/14100/400	SURPLUS DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ARDENNE	4.000		4.000	
82		Recettes - Dette				
	735034/17020/603	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ARDENNE (ESPA)	100.000		10.000	150.000
	TOTAL FONCTION 735 034		164.000		14.000	1.0.000
741		Enseignement supérieur non universitaire				
081		Haute Ecole (HEPN)				
80		Recettes - Transferts				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
							Page : 81
Point de Service	Cat. Activ. Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
760 039	74108-/-15150/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A LA HAUTE-ECOLE	70.000		70.000		
	74108-/-15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A LA HAUTE-ECOLE	3.469.000		3.360.000		
	74108-/-15150/000	SUBSIDES DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE	289.000		286.000	46.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRET	3.618.000		3.618.000	34.000	
760 039		Complexes provinciaux de classement Chevelotte					
82		Recettes - Dette					
	76039/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIES AU ROYAUME DE CHERVENORRE	10.000			10.000	
762 037		Culture et loisirs Service de la Culture					
81		Recettes - Investissements					
	762037/24112/000	VENTE DE VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE		250		250	
771 107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
80		Recettes - Transferts					
	77107/-5100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	246.000		200.000		
	77107/-5110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	632.043		632.043		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRET	358.043		358.043		
82		Recettes - Dette					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. GIP. FON.	Articlé	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avail. NB	Augmentation	Déduction	Budget après MB
	771197/17010/032	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSÉES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.400.652		1.400.652	
	TOTAL FONCTION 771 107		2.359.500		2.359.500	
750 044	Cultes					
		Recettes - Transferts				
80						
	750044/15100/111	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AJ PALAIS EPISCOPAL	555.000		555.000	
	750044/15140/111	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AUX AUTRES PROPRIETES BÂTIES	45.000		45.000	
	750044/15140/111	PARTICIPATION DE LA VILLE DE NAMUR DANS LES TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	95.265		95.265	2.765
	TOTAL GROUPE BUDGETAIRE 00 RPTRBT		695.265		695.265	2.765
82		Recettes - Dette				
	750044/17010/031	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AUX AUTRES PROPRIETES BÂTIES DE LA FABRIQUE D'EGLISE CATHEDRALE	192.000		192.000	
	TOTAL FONCTION 750 044		890.265		890.265	2.765
877 083		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Prévention et promotion				
81		Recettes - Investissements				
	870031/23002/000	VENTE DE MATERIEL DE LA SANTE PUBLIQUE		1.250		1.250

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
							Page : 83
FONCT. RSPOND	GP. ARTICL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Proprie)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget APRÈS MB	
TOTAL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Proprie)		24.477.468	14.884	18.063.648	2.430.270	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

FOUCT. SÉRIE	GRP. ARTICLE	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. P. C. P. e)	48.943.742	6.928.545	26.151.262	29.720.925

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
							Page : 85
Post. SFP	Art. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant XN	Augmentation	Diminution	Budget après MS
771	Musées						
107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	90		Dépenses - Transferts				
		771107/15105/000-2008	NON VALEURS SUR SUBSIDES DE LA RM POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES AU HAAR		71.568		71.568
000	Recettes et dépenses non ventilables						
002	Recettes et dépenses Générales						
	90		Dépenses Transferts				
		003002/26200/300-2013	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARFENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE I		13.570		13.570
124	Patrimoine privé						
032	Patrimoine						
	91		Dépenses - Investissements				
		124012/27401/010-2013	ETUDE POUR LA REALISATION DU CANTIER DES CHARGES DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		15.000		15.000
760	Complexes provinciaux de délaissement						
039	Chevetogne						
	90		Dépenses - Transferts				
		760039/15105/306-2013	NON VALEURS SUR SUBSIDES RM POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		6.324		6.324
735	Autres enseignements professionnels et techniques						
034	École Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SPP/OND	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Délimitation	Budget après MB
	90		Dépenses - Transferts				
		735034/15115/000-2017	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F.P. POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		1.899		1.899
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
029			Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmeries (EPSI)				
	90		Dépenses - Transferts				
		735024/15115/000-2016	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F.P. POUR INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EPSI		1.985		1.985
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)				
	90		Dépenses - Transferts				
		735034/15115/000-2018	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F.P. POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		6.174		6.174
000			Recettes et dépenses non ventilables				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	90		Dépenses - Transferts				
		00002/26240/002-2019	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES FINANCIEL	99.958	7.500		107.458
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)				
	90		Dépenses - Transferts				
		735030/15115/001-2019	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F.P. POUR EQUIPEMENTS DE		1.872		1.872

PROVINCE DE NAMUR						EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2		Le 11/09/2020	
								Page : 87	
FOURC. SÉRIE	SP. ECC.	ARTICLE	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avaiL MA	Augmentation	Diminution	Budget après ME		
			L'ENPN						
TOTAL, DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)				99.918	135.592		235.450		

fonct. SPONC	grp. REC.	Articlé	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice propre)	Début avant MR	Augmentation	Diminution	Budget après MR
124		Patrimoine privé					
098		Campus Provincial					
	91		Dépenses - Investissements				
		224086/27-01/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	490.000		170.000	25.000
137		Service des bâtiments					
0-3		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	91		Dépenses - Investissements				
		137013/27-01/002	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LAVAGE ET DES ASCENSEURS	10.000		0.000	5.000
		137013/27-01/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	150.000		27.484	132.516
		137013/27-01/004	TRAVAUX AUX PATRIMOINES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	10.000		10.000	
		137013/27-01/006	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	50.000	20.000		50.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 01 BÂTIMENTS		240.000	20.000	42.004	217.996
139		Service informatique général					
093		Informatique et Télécommunications					
	91		Dépenses - Investissements				
		139093/23-000/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIÉS A L'INFORMATISATION GÉNÉRALE	50.000		50.000	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - PEU					
	91		Dépenses - Investissements				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 11/09/2020
							Page : 69	
PROG.	GP.	Articlé	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MS	Augmentation	Diminution	Budget après MD	
		320110/2719/000	TRAVAUX AUX ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILES - FEU	117.500	35.000		152.500	
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						
016		Service Technique Provincial						
	92		dépenses - dette					
		420016/28810/000	CONSTITUTION D'UN CAPITAL D'ONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX		4.250		4.250	
524		Formation professionnelle						
019		Classes Moyennes						
	90		Dépenses - Transferts					
		504019/26247/000	SUBS. DE REMEMORQUE DIVERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	680.000		100.000	580.000	
722		Enseignement primaire						
058		Chevelotte - Classes de Forêt						
	91		Dépenses - Investissements					
		722058/27101/000	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORÊT	335.000		245.000	90.000	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.245.000		1.065.000	180.000	
732		Enseignement agricole et horticole						
050		Parma de St-Quentin						

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROG.	Artic.	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
91		Dépenses - Investissements				
	735060/2710/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	260.000		260.000	
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
030		Ecole Hôtelière Provinciale (HEPN)				
91		Dépenses - Investissements				
	735030/2710/000	TRAVAUX A L'HEPN	1.363.600		263.600	1.105.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)				
91		Dépenses - Investissements				
	735030/2710/000	TRAVAUX A L'ESPA	424.000		14.000	410.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques				
112		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)				
91		Dépenses - Investissements				
	735110/2710/000	TRAVAUX A L'EMAP DES MATHIEUX ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	24.600		13.000	11.600
741		Enseignement supérieur non universitaire				
061		Haute Ecole (HEPN)				
91		Dépenses - Investissements				
	741061/2710/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	2.305.500		1.011.500	1.294.000
	741061/2710/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	5.500.000		5.500.000	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2					Le 11/09/2020
							Page : 91
Fonct. ESFonc	Gep. Pro.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		7.605.500	7.611.500	184.000	
760		Complexes provinciaux de délaissement					
239		Chevetogne					
	91		Dépenses - Investissements				
		760339/27201/000	TRAVAUX DE VOIRIES AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	50.000	8.255	41.745	
771		Musées					
107		Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	91		Dépenses - Investissements				
		771107/27101/000	TRAVAUX AD SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.494.565	2.494.134	431	
		771107/27101/010	TRAVAUX AD MUSEE ROIS	35.000	25.000	60.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		2.529.565	2.494.134	60.431	
790		Cultes					
044		Cultes					
	91		Dépenses - Investissements				
		790344/27101/000	TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	977.500	977.500		
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
117		Direction de la Santé Publique					
	91		Dépenses - Investissements				
		870117/27201/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	400.000	300.000	100.000	
872		Etablissements de soins					
052		C.H.R. & P.X C.H.P.					

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

PROG.	CHAP.	ARTICLE	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	BUDGET AVANT N° 2	AUGMENTATION	DIMINUTION	BUDGET apres N° 2
92			Dépenses - Dette				
		872052/28010/200	CONTRIBUTION A LA CONTRIBUTION D'UN FOND D'INVESTISSEMENT PAR VIVALIA		1.665		1.665

TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	27.002.605	58.895	13.800.793	3.226.767
-------	--	--	--	------------	--------	------------	-----------

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 11/09/2020
Fonct. 35Fonc	GP. Ecc.	APPLIC. DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Page : 93
TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES (ex. AUTÉRICAINS + Ex. Pécuné)	17.101.623	221.787	13.900.793	3.422.617	

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	TRANSFERTS 930/40	INVESTISSEMENTS 337/31	DETIC 390/42	ÉCART. INLETÉ 000/44	TOTAL 000/43	EXERCICES ANTÉRIEURS	PRÉLÈVEMENTS	TOTAL 000/01
	BUDGET AVANT NR 2	7.713.172	4.675.500	6.384.913		18.784.085	41.676.405	12.227.834	72.687.754
	MODIFICATIONS (+)	-5.746.648	7.050	-2.938.332		7.050	6.835.395	7.500	6.822.545
	()		-4.365.000			-73.000.600	-6.537.574	4.793.648	-26.151.152
		-5.746.648	4.457.950	-2.980.332		15.092.950	3.297.821	6.950.148	19.443.617
	TOTAL	2.166.524	247.590	3.396.561		5.8-0.635	40.394.686	7.151.656	53.357.177

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Impositions 000/91	Dettes 000/92	Facult. in. ul. ul. 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prévisions	Total Général
	BUDGET AVANT NB 2	1.348.717	29.477.866	5.000		26.841.383	38.335.721		65.178.124
	MODIFICATIONS (+) (-)	-100.000	50.000 -13.700.793	5.895		85.395 33.800.733	135.434		221.757 -13.800.753
	TOTAL	1.248.717	13.620.733	5.895		-13.714.898	135.892		-13.879.005
				20.895		13.126.485	38.472.643		51.599.128

EXERCICE 2020 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS				EXERCICE PRECÉDENT				EXERCICE GENERAL					
	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Résultats	
		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats		Résultats
Budg. Initial	6.559.079	5.591.590	1.063.488	17.323	152.545.495	152.528.172	17.323	4.191.645	-4.191.645	59.503.573	157.783.555	1.430.568		
MB N°1	10.605.800	9.284.938	1.320.862	-3.535	639.740	543.383	-3.535	3.365.659	-3.365.659	11.245.598	5.329.504	5.925.844		
TOT. avant MB	17.164.879	14.876.528	2.384.350	13.788	153.185.235	153.071.555	13.788	7.557.304	-7.557.304	170.749.171	163.112.959	7.356.412		
ME N°2	400.903	35.606	466.509	7.610	2.276.495	1.895.905	7.610	1.004.050	-1.004.050	1.599.098	738.254	960.834		
TOT. après MB	17.565.782	15.212.134	2.850.859	15.398	155.461.730	154.967.460	15.398	8.561.354	-8.561.354	172.348.269	164.851.213	8.317.246		

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
BUDG. INITIAL	16.591.167	2.445.000	7.946.167	25.024.261	29.887.333	-4.862.850	8.804.165	6.824.145	6.824.145	44.519.573	32.542.121	11.887.452
MD N°1	52.285.238	35.891.751	4.506.513	6.120.676	5.045.730	2.074.916	3.303.659	3.305.650	3.305.650	28.468.221	32.016.013	-4.377.792
TOT. RECETTES MD	42.676.405	38.236.751	4.335.654	19.955.585	26.841.387	7.937.799	12.107.804	12.107.894	12.107.894	72.887.794	65.178.134	7.509.660
ME N°2	-2.281.529	135.692	-1.417.411	-13.032.950	-23.714.098	621.548	-4.956.148	-4.056.149	-4.056.149	-10.230.617	-13.579.006	-5.761.161
TOT. DEPENSES ME	40.094.896	38.672.663	1.022.243	5.810.635	13.116.485	-7.115.850	1.141.346	7.115.606	7.115.606	59.347.177	51.599.128	3.758.049

AFFAIRE 191/20 : DEUXIÈME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

- VU** le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2020 ;
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
VU le budget provincial pour l'exercice 2020 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 23.12. 2019 ;
CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14/09/2020 et joint en annexe ;
VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.
CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée àvoix pour,voix contre etabstentions ;
CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à la majorité/à l'unanimité ;

ARRÊTE :

La MB2/2020 aux montants suivants :

	Résultats après MB1 2020	MB2/2020	Résultats après MB2 2020
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	15.501.554	-	15.501.554
Exercice Propre	13.688	-7.610	6.078
Exercices Antérieurs	- 621.726	-35.606	-657.332
Prélèvements	- 7.557.304	1..004.050	-6.553.254
TOTAL	7.336.212	960.834	8.297.046
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	- 35.735.144	-	-35.735.144
Mali	-	-	-
Exercice Propre	- 7.937.798	621.948	-7.315.850
Exercices Antérieurs	39.074.798	-1.417.411	37.657.387
Prélèvements	12.107.804	-4.956.148	7.151.656
TOTAL	7.509.660	-5.751.611	1.758.049

Namur le 23/10/2020

Le Directeur général

Valery ZUJINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

Proposé par le Collège Provincial en séance du 17 septembre 2020

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Amaury ALEXANDRE, Monsieur Richard
FOURNAUX, Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUJINEN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUJINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

.....
Voté par le Conseil Provincial en séance du 23 octobre 2020

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUJINEN

Philippe BULTOT

Département des Finances locales

Collège provincial de Namur

Direction de la Tutelle financière

Place Saint Aubain, 2

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 32 37 42

pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Nos réf : spw 5 ias/FIN/050101/Prov Namur/MB2-2020/NT/2020-003795

Vos contacts : Nathalie Taburiaux, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n^{os} 2 pour l'exercice 2020 de la Province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 23 octobre 2020, et parvenues complètes à l'autorité de tutelle en date du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur le projet des modifications budgétaires n^{os} 2 pour l'exercice 2020 de la Province de Namur rendu en date du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis largement réservé du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 6 novembre 2020 ;

Service public de Wallonie **intérieur action sociale**

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« Avis largement réservé au vu du non-respect de la trajectoire budgétaire

Notons, qu'hors impact de la réforme du financement des Zones de secours, l'équilibre budgétaire serait assuré moyennant reprises de provisions.

Les Autorités sont dès lors invitées à actualiser leur trajectoire budgétaire avant le vote du budget initial 2022 en parfaite collaboration avec le Centre, en y intégrant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles utiles pour rétablir l'équilibre à l'exercice propre et au global. A cet égard il se tient à disposition des Autorités provinciales afin de les conseiller et les accompagner dans l'adoption de mesures permettant de dégager une trajectoire équilibrée en ce compris la reprise d'un financement des zones de secours ; à cet égard, début 2021, le Centre pourra mettre à disposition un catalogue de mesures spécifiques à destination des Provinces.

Points de suivi :

- Actualisation de la trajectoire budgétaire ;
- Analyse de l'internalisation du service nettoyage » ;

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2020 modifié se clôture désormais avec, au service ordinaire, un boni de 6.078 € au propre et un boni de 8.297.046 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -7.315.850 € au propre et un boni de 7.151.656 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les modifications budgétaires n^{os} 2 pour l'exercice 2020 sont conformes à la légalité et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n^{os} 2 pour l'exercice 2020 de la Province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 23 octobre 2020, sont **APPROUVÉES** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	154 463 438 €	Résultats :	6 078 €
	Dépenses	154 457 360 €		
Exercices antérieurs	Recettes	17 684 831 €	Résultats :	14 844 222 €
	Dépenses	2 840 609 €		
Prélèvements	Recettes	0 €	Résultats :	-6 553 254 €
	Dépenses	6 553 254 €		
Global	Recettes	172 148 269 €	Résultats :	8 297 046 €
	Dépenses	163 851 223 €		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5 810 635 €	Résultats :	-7 315 850 €
	Dépenses	13 126 485 €		
Exercices antérieurs	Recettes	40 394 886 €	Résultats :	1 922 243 €
	Dépenses	38 472 643 €		
Prélèvements	Recettes	7 151 656 €	Résultats :	7 151 656 €
	Dépenses	0 €		
Global	Recettes	53 357 177 €	Résultats :	1 758 049 €
	Dépenses	51 599 128 €		

Art. 2. L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- J'insiste pour que le tableau de la balise d'emprunt intègre également les emprunts des entités consolidées de la Province.
- Je vous invite également à prendre en considération les points de suivi formulés par le Centre Régional d'Aide aux Communes dans son rapport du 6 novembre 2020, à savoir :
 - o Actualisation de la trajectoire budgétaire ;
 - o Analyse de l'internalisation du service nettoyage.

- Art. 3.** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.
- Art. 4.** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5.** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur.
Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.
- Art. 6.** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

26 NOV. 2020

Christophe COLLIGNON



AFFAIRE 191/20 : DEUXIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2020

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2020 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2020 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 23.12. 2019 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 14 /09 /2020 et joint en annexe ;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée àvoix pour,voix contre etabstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

La MB2/2020 aux montants suivants :

	Résultats après MB1/2020	MB2/2020	Résultats après MB2/2020
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	15.501.554 €		15.501.554 €
Exercice Propre	13.688 €	- 7.610 €	6.078 €
Exercices Antérieurs	- 621.726 €	- 35.606 €	- 657.332 €
Prélèvements	- 7.557.304 €	1.004.050 €	- 6.553.254 €
TOTAL	7.336.212 €	960.834 €	8.297.046 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	- 35.735.144 €		- 35.735.144 €
Mali			
Exercice Propre	- 7.937.798 €	621.948 €	- 7.315.850 €
Exercices Antérieurs	39.074.798 €	- 1.417.411 €	37.657.387 €
Prélèvements	12.107.804 €	- 4.956.148 €	7.151.656 €
TOTAL	7.509.660 €	- 5.751.611 €	1.758.049 €

Namur le 23/10/2020

Le Directeur général

Valery ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

AFFAIRE N° 250/20: BUDGET PROVINCIAL POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L 2231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2021 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le projet de budget provincial pour l'exercice 2021 arrêté par le Collège provincial en date du 29/10/2020 et ses annexes ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 19.10.2020 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20.10.2020 et joint en annexe ;

VU l'avis rendu par le Directeur général en date 19.10.2020 et stipulant : « Le projet de budget 2021 soumis au Conseil provincial intègre l'obligation d'une reprise progressive (+10%) du financement communal des zones de secours. L'obligation est toutefois aujourd'hui relative vu qu'elle ne repose sur aucune base légale. En 2021, l'effet conjugué d'une suppression de certaines activités provinciales, d'une forte diminution du budget consacré au remplacement du personnel, et d'efforts importants en moyens de fonctionnement, permet de faire face à cette charge budgétaire. La possibilité de réaffecter certains membres du personnel sur les fonctions qui deviendront vacantes devrait cependant permettre d'amortir le choc. Toutefois, les années suivantes, avec l'augmentation de la reprise du financement communal jusqu'à 60% ou jusqu'au montant total du fonds des provinces, seront problématiques. A politique de recettes inchangée, il ne restera le choix qu'entre une politique linéaire de non remplacement fortement dommageable à la qualité des services provinciaux et la suppression d'autres activités/services provinciaux. »

VU le rapport de la 1^{ère} Commission émettant son avis ;

VU la note de politique générale remise aux Conseillers ;

ATTENDU que les annexes prévues par la circulaire budgétaire et celle du 14.02.2008 ont été communiquées aux membres du Conseil provincial avec le budget ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- à l'insertion, au Bulletin provincial, du présent budget dans le mois qui suit son approbation ;
- au dépôt de ce budget aux Archives de l'Administration de la Région wallonne.

APRÈS en avoir délibéré ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à voix pour, voix contre et abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

ARRÊTE:

L'ensemble du budget provincial pour l'exercice 2021, aux montants suivants :

Résultats du Service Ordinaire	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	8.572.046	1.144.118	7.427.928
<i>Exercice propre</i>	154.958.800	154.938.564	20.236
Total	163.530.846	156.082.682	7.448.164
<i>Prélèvements</i>		2.412.755	-2.412.755
TOTAL GÉNÉRAL	163.530.846	158.495.437	5.035.409
Résultats du Service Extraordinaire	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<i>Exercices antérieurs</i>	9.600.563	69.993	9.530.570
<i>Exercice propre</i>	31.714.502	40.734.563	-9.020.061
Total	41.315.065	40.804.556	510.509
<i>Prélèvements</i>	6.292.755		6.292.755
TOTAL GÉNÉRAL	47.607.820	40.804.556	6.803.264

Namur, le 27/11/2020

Le Directeur général

Le Président

Valéry ZUINEN

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence

Département des Finances locales

Collège provincial de Namur

Direction de la Tutelle financière

Place Saint Aubain, 2

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Nos réf : spw 5 ias/FIN/050101/Prov Namur/B2021/NT/2020-004793

Vos contacts : Nathalie Taburiaux, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Province de Namur, voté en séance du Conseil provincial en date du 27 novembre 2020, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur le projet de budget pour l'exercice 2021 de la Province de Namur rendu en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 10 décembre 2020 ;

Service public de Wallonie intérieur action sociale

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« Maintien d'un avis largement réservé au vu du non-respect de la trajectoire budgétaire.

Pour rappel, les Autorités sont invitées à actualiser leur trajectoire budgétaire avant le vote du budget initial 2022 en parfaite collaboration avec le Centre, en y intégrant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles utiles pour rétablir l'équilibre à l'exercice propre et au global. A cet égard il se tient à disposition des Autorités provinciales afin de les conseiller et les accompagner dans l'adoption de mesures permettant de dégager une trajectoire équilibrée en ce compris la reprise d'un financement des Zones de secours » ;

Considérant que le budget provincial 2021 se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 20.236 € au propre et un boni de 5.035.409 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -9.020.061 € au propre et un boni de 6.803.264 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2021 de la Province de Namur, voté en séance du Conseil provincial en date du 27 novembre 2020, est **APPROUVÉ** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	154 958 800 €	Résultats :	20 236 €
	Dépenses	154 938 564 €		
Exercices antérieurs	Recettes	8 572 046 €	Résultats :	7 427 928 €
	Dépenses	1 144 118 €		
Prélèvements	Recettes	0 €	Résultats :	-2 412 755 €
	Dépenses	2 412 755 €		
Global	Recettes	163 530 846 €	Résultats :	5 035 409 €
	Dépenses	158 495 437 €		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	31 714 502 €	Résultats : -9 020 061 €
	Dépenses	40 734 563 €	
Exercices antérieurs	Recettes	9 600 563 €	Résultats : 9 530 570 €
	Dépenses	69 993 €	
Prélèvements	Recettes	6 292 755 €	Résultats : 6 292 755 €
	Dépenses	0 €	
Global	Recettes	47 607 820 €	Résultats : 6 803 264 €
	Dépenses	40 804 556 €	

Art. 2. L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- J'insiste pour que le tableau de la balise d'emprunt intègre également les emprunts des entités consolidées de la Province.
- Comme le rappelle la circulaire budgétaire, j'insiste sur « l'intérêt de rendre les rôles de taxes exécutoires dans le courant de l'exercice auquel ils se rattachent. En effet, cette manière de procéder assure à la province une prise en compte équilibrée d'année en année de l'ensemble de ses recettes fiscales ».
- Je vous encourage à prendre en compte les remarques émises par la Cour des comptes dans son rapport du 25 novembre 2020, notamment celles relatives à la cotisation de responsabilisation, aux recettes d'investissements, liées aux ventes des biens immobiliers occupés par les agents provinciaux avant leur emménagement à la Maison Administrative Provinciale, à l'emploi des crédits de réserve, etc.
- Je vous invite également à prendre en considération les remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes dans son rapport du 10 décembre 2020 :
 - o Vous êtes invitées à actualiser votre trajectoire budgétaire avant le vote du budget initial 2022 en parfaite collaboration avec le Centre, en y intégrant de nouvelles mesures conjoncturelles et structurelles utiles pour rétablir l'équilibre à l'exercice propre et au global. A cet égard le Centre se tient à votre disposition afin de vous conseiller et vous accompagner dans l'adoption de mesures permettant de dégager une trajectoire équilibrée, en ce comprise la reprise d'un financement des Zones de secours.

- Art. 3.** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.
- Art. 4.** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5.** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur.
Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.
- Art. 6.** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le 28 DEC. 2020

Christophe COLLIGNON



N° 7 .- CHATEAU DE NAMUR :

- Régie Château de Namur - Budget exercice 2021
(Résolution du Conseil provincial du 11-12-2020)
(Arrêté de la RW du 18/01/2021)

Comptabilité

Votre correspondant :
Anne-Cécile DENIS
Tél. : +32(0)81 77 51 40
anne-cecile.denis@province.namur.be

Affaire n° 263/20 : Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2021

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budgets et comptes des Provinces;

VU l'article L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

Vu l'avis du Directeur financier;

VU l'avis de sa quatrième commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2021 est approuvé.

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Namur, le 11 décembre 2020

Le Directeur Général,
Valéry ZUINEN

Rue du Collège, 33
B – 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 772
Fax : +32(0)81 776 917

comptabilite@province.namur.be
www.province.namur.be

Le Président,
Philippe BULTOT

Département des finances locales

Collège provincial de Namur

Direction de la Tutelle financière

Place Saint Aubain, 2

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 32 37 42

pouvoirslocaux@spw.wallonie.be



PNC0405870

Vos réf. : Château de Namur/Budget 2021/

Nos réf. : spw las/FIN/05101/Prov Namur/Château de Namur/B2021/NT/2020-5096

Vos contacts : Nathalie Taburiaux, Attachée, 081/32.36.67, nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Régie provinciale « Château de Namur », voté en séance du Conseil provincial en date du 11 décembre 2020, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis réservé du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« Avis : Avis réservé.

Motivations :

- absence d'association du Centre à l'élaboration des travaux budgétaires de la Régie ;

- nous regrettons l'absence de projections quinquennales garantissant le respect de l'équilibre financier de la Régie » ;

Considérant que ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2021 de la Régie provinciale « Château de Namur », voté en séance du Conseil provincial en date du 11 décembre 2020, est **APPROUVÉ** comme suit :

Service ordinaire	2021
Recettes	2 875 545.22 €
Dépenses	2 875 545.22 €
Boni	0.00 €

Service extraordinaire	2021
Recettes	214 980.00 €
Dépenses	214 980.00 €
Boni	0.00 €

Art. 2. L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous recommande de reprendre les résultats budgétaires de la régie dans la délibération du Conseil provincial.
- J'insiste pour que vous associez à l'avenir le Centre Régional d'Aide aux Communes lors des prochains travaux budgétaires de la Régie.

Art. 3. Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 4. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6. Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

2021

Christophe COLLIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long tail extending to the right.

N° 8 .- CONSEIL PROVINCIAL/COLLEGE PROVINCIAL :

- Antennes Canalzoom du 30/10/2020
(Question écrite du Conseiller provincial Balon-Perin du 02-11-2020)
(Réponse du Collège provincial du 05-01-2021)
- Aide aux bibliothèques locales
(Question écrite du Conseiller provincial Balon-Perin du 05-01-2021)
(Réponse du Collège provincial du 14-01-2021)
- Taxe sur les débits de boissons
(Question écrite du Conseiller provincial Pynnaert du 24-03-2021)
(Réponse du Collège provincial du 20-04-2021)
- Mise en place du nouveau système des animateurs vacataires
(Question écrite du Conseiller provincial Jamar du 24-04-2021)
(Réponse du Collège provincial du 21-05-2021)

*Question écrite posée au Collège Provincial
2 novembre 2020*

Madame et Messieurs les Députés provinciaux,

Je prends connaissance de l'interview donné par Monsieur le député provincial Amaury ALEXANDRE sur les antennes de CanalZoom ce 30 octobre.

Il indique que votre Collège, à l'entremise de la députée provinciale Geneviève LAZARON, a contacté les communes et la RW afin qu'elles puissent reprendre, en tout ou partie, les financements jusqu'ici assurés par la Province envers une série d'associations.

Je souhaiterais obtenir un rapport exhaustif de ces contacts et de leurs résultats :

- Quand ont-ils commencés ? (avant ou après les décisions annoncées le 11 septembre)
- Quelles ont été les formes de ces contacts (informels, officiels, par réunion ou par courrier?)
- Quelles sont les associations que vous avez identifiées comme plus particulièrement actives sur un territoire communal et selon quels critères ?
- Quelles réactions avez-vous reçues et sous quelles formes ?
- Quelles actions avez-vous prévues pour la suite ?

Je souhaiterais recevoir copie de l'ensemble des courriers échangés sur le sujet.

Merci déjà.

Avec mes salutations les meilleures

Georges Balon Perin

Chef de groupe ECOLO



PROVINCE
de NAMUR
Collège

Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président

Monsieur Georges Balon-Perin
Conseiller provincial
Chef de groupe ECOLO

Namur, le 17 novembre 2020

Monsieur le Conseiller – Chef de groupe,
Monsieur Balon-Perin,

Le Collège provincial a bien pris connaissance de votre question du 2 novembre 2020.

Faisant suite à l'annonce du 11 septembre 2020 relative au recentrage des missions et services de notre Institution et en réponse à volonté du Gouvernement de Wallonie – dont votre parti fait partie – de transférer soixante pour cent des financements communaux dans les zones de secours, Madame la Députée Lazonon a pris l'initiative de prévenir les associations et partenaires de la Province de l'arrêt du subventionnement provincial.

Cette initiative trouve sa logique dans une volonté de corrections envers ces associations. En effet, ces associations doivent elles aussi établir leurs budgets et prévisions pour l'exercice 2021. Annoncer fin novembre, début décembre, l'arrêt du subventionnement provincial aurait constitué une difficulté supplémentaire à la bonne gestion de ces structures.

La liste des courriers dont questions sont joints à la présente.

Certains des destinataires de ce courrier se sont manifestés auprès du Cabinet de Madame la Députée Lazonon, d'autres non. Ces associations ont réagi, soit par courriers ou courriels, qui font état de mécontentements et étonnements. Certaines associations ont demandé à être reçues par la Députée Lazonon. C'est le cas du CAL, du RÉBébus, du GABS et de la Maison de Nos Enfants.

L'annonce de la majorité provinciale et l'envoi des courriers dont question ont eu, également, pour effet de fédérer les associations. Celles-ci manifestent chaque mercredi matin sur la place Saint-Aubain depuis le sept octobre.

Au cœur
de votre quotidien

Place Saint-Aubain 2 - B 5000 Namur
TéL. : +32(0)81 776 725 - Fax : +32(0)81 776 931

cabinet.dp.vanespen@province.namur.be
www.province.namur.be

Adresse privée :
Avenue de la Pairelle 74 - B 5000 Namur

www.vanespen.eu

1/3

Dès cette première manifestation, une délégation, composée par les associations elles-mêmes, a été reçue salle des Conférences par une représentation du Collège provincial composée de Madame Lazon et de monsieur Alexandre. Cette réunion fût l'occasion pour cette délégation d'exprimer leurs opinions et exposer leurs situations communes.

Madame Lazon a pris l'initiative de contacter chacune des Communes bénéficiant des services du Rébébus afin de les sensibiliser au devenir du service. Elle a également contacté monsieur Parmentier – Administrateur délégué de l'Office National de l'Enfance – afin de sensibiliser son office à la situation du Rébébus et notamment sur la non reconnaissance de cette association comme service d'accueil à part entière.

Les courriels en question sont joints à la présente.

Lors de la manifestation du quatorze octobre, le Collège est allé à la rencontre des associations. De manière tout à fait informelle, les associations – Rébébus, GABS et La Maison de Nos Enfants – ont fait part de leurs difficultés face au paiement des préavis et indemnités de ruptures conventionnelles en cas de licenciements au sein de leurs associations respectives.

Madame Lazon a pour objectif de sensibiliser l'exécutif régional des impacts de ses décisions sur le territoire et ses acteurs. Ce point fait l'objet d'un accord unanime des autres membres du Collège provincial.

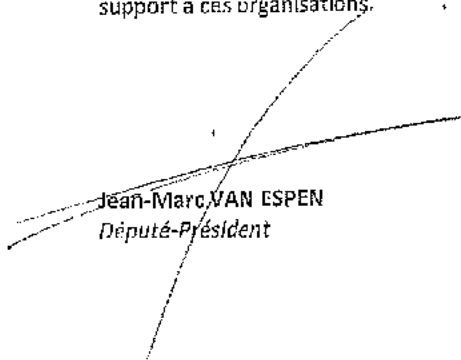
Le vingt-et-un octobre suivant, Madame Lazon, de manière tout aussi informel, annonce aux associations présentes que le Collège interviendra auprès du Ministre Collignon pour le sensibiliser à la situation des associations poussées à licencier du personnel.

Madame Lambert, Cheffe de Cabinet de Madame Lazon – alors en maladie – annonce le vingt-huit octobre aux associations présentes qu'une rencontre devrait avoir lieu le dix-huit novembre.

Monsieur le Conseiller, vous nous demandez de justifier le critère sur lequel le Collège décide d'intervenir ou non en faveur des associations. La réponse est double : d'une part le Collège ne peut forcer les associations à être accompagnées dans leurs démarches d'autre part le Collège a privilégié une intervention là où l'emploi est menacé de manière certaine. En effet, suivant les informations certaines associations sont impactées de manière structurelles – emplois notamment – alors que d'autres déclarent qu'une réorganisation de leurs activités sera nécessaire.

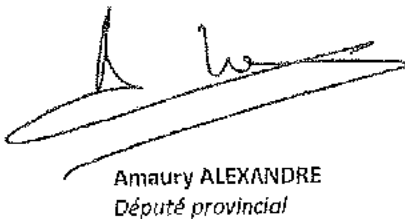
Il est évident et surtout il est compréhensible que les associations manifestent leur mécontentement, colère et amertume envers nos choix. Cependant, certaines associations nous confient comprendre sur un « plan intellectuel » notre position : la Province de Namur est au pied du mur, contrainte et forcée, par le Gouvernement wallon, à poser des choix. Si elles le comprennent, il leur est cependant difficilement concevable de voir ces services rendus à la population de notre territoire disparaître.

Le Collège est, lui aussi, dans le même état d'esprit. Il veut dès lors mettre en œuvre tout ce qui lui est possible pour accompagner ces structures en intervenant afin de tracer des pistes de subventionnements que ce soit près la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Communes ou tous autres organismes d'utilités publiques prêts à venir en aide et en support à ces organisations.

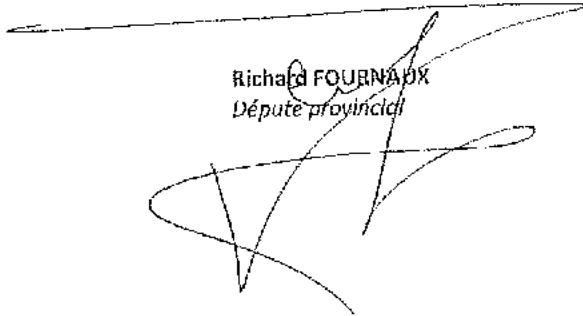


Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président

Geneviève LAZARON
Députée provinciale



Amaury ALEXANDRE
Député provincial



Richard FOURNAIX
Député provincial

Aides aux bibliothèques locale

Le décret lecture publique stipule que les Provinces apportent un soutien financier aux bibliothèques reconnues :

(http://www.bibliotheques.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=8d7ebca8555c6540701b4b00d68ec94053ff451e&file=\\fileadmin/sites/bibli/upload/bibli_super_editor/bibli_editor/documents/PDF/DECRET_-_30.04.2009_01.pdf)

- Article 17. -

§ 1er. La Communauté française, les provinces, la Commission communautaire française et les communes apportent une aide financière aux opérateurs reconnus du Service public de la Lecture.

§ 3. Les provinces et la Commission communautaire française participent aux frais de fonctionnement des opérateurs sur base d'une subvention proportionnelle au nombre de permanents subventionnés par la Communauté française. Lorsque plusieurs pouvoirs organisateurs constituent un opérateur, le montant est réparti entre eux selon la convention incluse dans le plan quinquennal de développement.

L'arrêté ne précise pas les modalités de cette participation aux frais de fonctionnement.
http://www.bibliotheques.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=cd617f1fa00c71556b82f7143f1474316c29289c&file=\\fileadmin/sites/bibli/upload/bibli_super_editor/bibli_editor/documents/PDF/ARRETE_et_annexes_-_19.07.2011.pdf

Selon mes informations, la réforme de la province de Namur en cours vise notamment la suppression des aides aux bibliothèques locale et la suppression d'emplois au sein de la bibliothèque provinciale (appui, encyclopédique)

Ceci m'amène à vous poser les questions suivante : :

- Quels sont les montants versés par la province aux bibliothèques locales reconnues (et ou non reconnues) ? Sur quelles bases ?
- Quelles autres aides la province accorde-t-elle aux bibliothèques locales reconnues ?
- Quelles sont les obligations des provinces au regard de l'Article 17 du Décret ?
- Quelles sont les obligations de la province au regard de l'agrément par la FWB des bibliothèques d'appui, itinérante, encyclopédique intégrée dans les services provinciaux ?
- Quelles sont les intentions du collèges à l'égard de ces obligations ?

Merci déjà des éléments d'information que vous pourrez m'apporter.

Georges BALON PERIN,
chef de groupe Ecolo

Monsieur Georges Baion-Perin
Conseiller provincial
Chef de groupe ECOLO

Namur, le 14 janvier 2021

Monsieur le Chef de groupe,

Le Collège provincial a bien pris connaissance de vos questions du 5 janvier 2021 concernant les aides accordées aux bibliothèques locales.

Quels sont les montants versés par la province aux bibliothèques locales reconnues (et ou non reconnues) ? Sur quelles bases ?

Depuis l'entrée en vigueur du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juillet 2007 y relatif, aucun montant n'a été versé aux établissements de lecture publique dont question. En effet, la Province de Namur a été dispensée de cette obligation, comme elle l'était déjà dans le cadre des obligations qui étaient reprises dans l'ancien décret de 1978, étant donné l'ensemble des aides en nature apportées aux bibliothèques locales (détaillées dans la réponse à votre deuxième question).

Rien n'a donc été modifié concernant ce point dans le cadre de la Réforme provinciale.

Quelles autres aides la province accorde-t-elle aux bibliothèques locales reconnues ?

Les aides en nature fournies par la Province aux bibliothèques locales sont de trois ordres :

1. Une offre annuelle d'« animations clé sur porte »

D'une part, un éventail d'animations sélectionnées par l'équipe du Département Lecture publique de la Province et menées par des professionnels et, d'autre part, une enveloppe déterminée selon une clef de répartition précise que chaque opérateur direct gère à sa guise comme un droit de tirage, chaque animation ayant une valeur annoncée.

Le montant inscrit au budget ordinaire 2021 pour ce poste est égal à celui de 2020.



1/3

2. L'accès gratuit à la banque de données professionnelles *Électre*

Très appréciée pour le choix des acquisitions, le catalogage facilité et les recherches, le coût de cette banque de données ne permet pas à un opérateur direct moyen de l'acquérir en solo. Ce service est offert à chaque bibliothèque lors de sa reconnaissance selon le décret de 2009.

Les bibliothèques d'Assesse, Andenne, Floreffe et Havelange le recevront donc dans les prochains mois -lors du renouvellement de l'abonnement annuel *Électre*. Couvin et Sambreville – dont la reconnaissance doit intervenir dans le courant 2021 – y auront également accès.

Le montant inscrit au budget ordinaire 2021 pour ce poste est égal à celui de 2020. Les nouveaux arrivés devraient donc être pris en compte sur le budget 2022.

3. La gestion du catalogue collectif et portail *Tjre-lire*

Tous les coûts engendrés par la constitution du catalogue, le transfert des données des opérateurs directs vers le catalogue collectif, le serveur commun et son entretien, l'acquisition ou la location et la mise à jour des licences du SIGB - système de gestion informatisé de bibliothèque -, la licence du logiciel qui gère le portail et sa maintenance, les licences de secours en cas de non-connexion et leur maintenance, tout est pris en charge par la Province. Seule la maintenance annuelle revient à chaque opérateur direct pour ses seuls postes. La Province de Namur a été la dernière des bibliothèques centrales - on dit maintenant opérateur d'appui - à lancer son catalogue mais la première à en répercuter si peu le coût sur les bibliothèques locales ; elle a ensuite fait exemple pour les opérateurs d'appui qui actuellement renouvellent leur SIGB.

Le montant inscrit au budget ordinaire 2021 pour ce poste est égal à celui de 2020.

Quelles sont les obligations des provinces au regard de l'Article 17 du Décret ?

Ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ni les opérateurs directs - bibliothèques locales reconnues - n'ont jamais remis en cause la façon dont la Province de Namur assume ses obligations liées à l'application de l'article 17 du Décret.

Quelles sont les obligations de la province au regard de l'agrément par la FWB des bibliothèques d'appuis, itinérante, encyclopédique intégrée dans les services provinciaux ?

Pour répondre en détails à cette question, nous nous permettons de vous renvoyer au Décret et à son arrêté d'application. Cependant, de manière globale :

1. L'Opérateur d'appui et la Bibliothèque itinérante ont rentré à la FWB un plan de développement de la lecture, sésame pour obtenir la reconnaissance et donc les subsides, sorte de déclinaison des obligations décrétales aux spécificités locales.

Cette feuille de route donne lieu à des évaluations annuelles. Un certain nombre d'obligations sont bien sûr incontournables comme, par exemple, la gestion d'un catalogue collectif, l'organisation de formations pour les professionnels, la coordination du prêt interbibliothèques, la conservation et le traitement de périodiques, l'accompagnement de projets, etc.



2. La Bibliothèque encyclopédique est une antenne du Réseau namurois de Lecture publique, opérateur direct qui a choisi d'assurer, gérer, mettre en valeur et prêter une collection plus importante au service d'un territoire plus vaste que le sien ; une convention a été signée entre la Ville de Namur et la Province afin de mener à bien, en réseau, cette mission d'encyclopédique sous le pilotage de la Ville de Namur.
3. L'obligation en termes de ressources humaines est le respect d'un cadre minimal établi pour chacune de ces 3 entités : 4 ETP pour l'opérateur appui, 4 pour la bibliothèque itinérante, 5,5 pour la bibliothèque encyclopédique et autant de subventions forfaitaires sont acquises à condition de les justifier par des équivalents temps pleins de professionnels diplômés et actifs - au prorata du nombre de mois prestés.

Quelles sont les intentions du collège à l'égard de ces obligations ?

La Lecture publique reste bel et bien prioritaire aux yeux du Collège étant donné qu'elle fait partie intégrante de la Culture. Cette politique est en effet importante et son rayonnement sur le territoire reste incontestable. Les moyens continueront d'être apportés afin de faire face à nos obligations décrétales et de permettre de continuer à rendre ces services, soit en direct vers le citoyen, soit via les bibliothèques locales.

Restant bien entendu à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de Groupe, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président

Geneviève LAZARON
Députée provinciale

Amaury ALEXANDRE
Député provincial

Richard FOURNAUX
Député provincial



3/3

"Débits de boissons fermés, encore taxés "

Récemment j'ai eu connaissance que la taxe sur les débits de boissons a été reçue par les exploitants de cafés et de débits de boissons pour l'année 2020.

Cette taxe a été votée, par moi également, je ne reviendrai pas sur ce point.
Une diminution de 50% a été effectuée sur la taxe réclamée étant donné les 6 mois de fermeture, nous étions tous d'accord sur cela.

Par contre, 2020 ayant été fortement impactée par la covid, les établissements lors de la réouverture de juin étaient encore pénalisés étant donné qu'énormément de personnes ne s'y rendaient plus, car les mesures précédemment imposées étaient encore présentes dans les esprits. Cette constatation est faite avec du recul et des retours des exploitants.

Le secteur Horeca souffre plus qu'il n'en faut de cette crise sanitaire interminable et courage à eux.

Ce qui ne peut que m'interpeller est que la réception de cette taxe à payer est arrivée récemment dans les boîtes des exploitants, en période de fermeture et cela ne me semble pas vraiment adéquat même téméraire de la part de la province.

Mes questions au collège sont les suivantes :

Sans contester la taxe et le geste effectué, avez-vous eu des demandes des exploitants ou des contestations sur cette taxe de 2020 ?

Comment pensez-vous aider encore plus ce secteur fortement impacté et au bord du gouffre, car il semblerait que même un rabais de 50 % soit vraiment encore une taxe conséquente pour l'exploitant ?

L'un de mes contacts par exemple est passé de 800 à 400 eur pour un très petit établissement, la taxe est d'après mes souvenirs la même pour tous, en finalité est ce logique vu la taille de certains établissements ? Ne faudrait justement pas revoir cela à l'avenir?

D'avance merci pour vos réponses,

PATRICK PYNNAERT
Conseil provincial
Président de la 1ère commission (compétences du député Van Espen)

Place Saint Aubain, 2 - 5000 Namur
gsm: 0473/26.44.77
mail: patrick.pynnaert@province.namur.be
Facebook | www.patrick-pynnaert.be
www.province.namur.be

Question écrite – P. Pynnaert – « Débits de boissons fermentés, encore taxés »

Monsieur Pynnaert, nous vous remercions pour cette question relative aux taxes sur les débits de boissons et la méthode de calcul de ces taxes.

Nous tenons d'abord à préciser quelques éléments sur celle-ci. La taxe perçue sur les débits de boissons concerne évidemment tout l'HORECA mais également tous les commerces vendant boissons fermentées et spiritueuses ainsi que certaines associations et clubs sportifs qui n'ont pas sollicité leur exonération. Le logiciel utilisé, en l'occurrence ONYX, ne permet pas de filtrer l'Horeca et les autres redevables. Pour cela, il faut passer en revue tous les contribuables, soit 2119, et envoyer des contrôles pour ceux qu'on ne peut identifier avec certitude. L'administration, dans sa méthodologie, se base plutôt sur une projection établie sur 300 contribuables extrapolée à l'ensemble avec une proportion quasiment égale à 50/50. Les chiffres ainsi communiqués sont une estimation très proche de la réalité. Afin d'éviter une discrimination et tenir compte de la situation économique difficile pour tous les secteurs, il avait été convenu que l'exonération serait accordée à tous les établissements vendant des boissons alcoolisées.

Concernant les règlements-taxes, celui adopté le 18/10/2019 a été, comme vous le savez, revu le 19/06/20 en raison des difficultés du secteur face à la crise sanitaire et en permettant d'alléger leur charge. Ce règlement a donc introduit l'exonération d'1/12 de la taxe annuelle par mois de fermeture totale. Nous avons enrôlé, pour 2020, 255.102,36 €. En 2020, il y a eu six mois de fermeture, la taxe 2020 était juste la moitié de ce qui aurait été enrôlé en temps normal. L'exonération totale est donc égale à l'enrôlement et la part de l'Horeca seul d'environ 127.500€. Suite à l'envoi des enrôlements 2020, l'administration a reçu environ 150 courriers ou courriels. Les demandes d'étalement de paiement ou récrimination représentent environ 1/3 de ces courriers.

Pour 2021, le règlement a été adopté le 20/11/20 et les exonérations sont similaires à celles de 2020. Nous savons déjà que la taxation sera amputée étant donné que la réouverture n'est pas prévue avant le 8 mai prochain, sous certaines conditions (ouverture des terrasses uniquement). Comme

l'exonération vaut pour tout mois commencé, nous pouvons prévoir sans grand risque qu'il y aura, minimum, 5/12 de la taxe 2021 qui sera non réclamée. Il faudra aussi ajouter les arrêts de commerce, volontaires ou suite de faillites, même si l'octroi de mesures telles les droits passerelles pourraient reporter l'échéance à 2022.

Cette exonération est donc l'une des mesures que le Conseil provincial a souhaité mettre en place, dès 2020, pour soutenir nos restaurateurs, cafetiers et commerçants dans cette crise aux conséquences désastreuses.

Concernant votre remarque sur la possibilité de « payer moins de taxes » pour des petits établissements, il faut savoir que le montant de la taxe est fixé sur base d'une détermination de la valeur locative fixée par l'Administration du cadastre. Donc, un établissement du centre de Namur de 100m² paiera plus qu'un établissement d'une superficie de 200m² dans les campagnes couvinoises. Même si cette mesure peut paraître injuste, nous sommes néanmoins tenus de la respecter sur base juridique.

À travers ces quelques éléments, nous espérons avoir répondu à vos attentes. Le secteur de l'HORECA est en crise, le ras-le-bol se fait ressentir dans les médias. À l'arrivée des beaux jours, nous espérons tous avoir la possibilité de retourner chez nos restaurateurs favoris, siroter un verre en terrasse ou encore se délecter chez nos commerçants spécialisés. Le Collège provincial a tout à fait conscience des difficultés du secteur et, à son échelle, a réagi pour alléger la charge qui pèse sur les épaules des représentants HORECA et débits de boissons. Même si une exonération de 50% paraît dérisoire dans ce contexte de crise, elle a au moins le mérite d'exister et de fonctionner.

Le Collège provincial

De : Saskia JAMAR <saskia.jamar@province.namur.be>

Envoyé : samedi 24 avril 2021 16:41

À : ML présidence.conseil <presidence.conseil@province.namur.be>

Objet : question écrite

Monsieur le Président,
Cher Philippe,

Je vous prie de trouver en annexe une question que vous voudrez bien transmettre au Collège, pour réponse par voie écrite.

Suite à la **mise en place du nouveau système des animateurs vacataires**, des retours du terrain nous signalent certains dysfonctionnements concernant l'aide au secteur culturel malgré le dynamisme de certains fonctionnaires qui mettent leur énergie à pallier ces déficiences.

Plusieurs points mériteraient d'être améliorés voir revus ou corrigés.

1. Les informations en ligne laissent à désirer. Elles ne sont pas toujours actualisées et manquent parfois de rigueur et de précision pour les demandeurs de subsides.
2. Les quotas des acteurs culturels étant figés, ceux-ci ne peuvent plus venir en aide à des associations ne bénéficiant plus de ces quotas ou dont les aides à la programmation ou aux activités culturelles ont été supprimées.
3. Il y aurait un gros problème lié aux délais de réponse aux différents dossiers de demandes d'aides. Ces réponses tardives, même parfois, quasi simultanées aux événements prévus, créent des complications et des stress inutiles tant pour les organisateurs que pour les artistes concernés. Cela rend les planifications difficiles pour tout le monde.

Ne serait-il pas opportun d'effectuer une sorte d'audit interne du fonctionnement ?

Ne pourrait-on pas en profiter pour demander une évaluation aux différents acteurs ?

En attendant les résultats, pourrait-on déjà palier aux manquements liés aux informations (site) et aux délais de réponse ?

Merci d'avance,

Cordialement,
Saskia Jamar

Madame Saskia Jamar
Conseillère provinciale
Groupe ECOLO

Namur, le 21 mai 2021

Madame la Conseillère provinciale,
Chère Madame Jamar,

Le Collège provincial a bien pris connaissance de votre question du 24 avril 2021 portant sur le système des animateurs vacataires.

Le Collège tient tout d'abord à vous confirmer que les agents du SOPDT se mobilisent pour que le système soit le plus efficient possible.

Concernant l'affirmation selon laquelle les informations en ligne relatives aux animateurs vacataires (règlements,...) sur le site internet provincial ne sont pas toujours actualisées, celles-ci n'ont en effet pas été enlevées à temps au vu du contexte particulier de ces derniers mois. Sachez qu'actuellement, tout est rentré dans l'ordre.

Par ailleurs, une nouvelle procédure a été mise en place afin que les données publiées par le service soient mises à jour chaque fois que nécessaire.

Comme vous le savez, le règlement relatif au dispositif d'offres d'expertises provinciales externes en faveur des acteurs locaux et pluri-communaux a été abrogé par le Conseil provincial en date du 26 mars 2021.

En effet, suite à la décision prise par le Gouvernement Wallon d'augmenter la part provinciale dans le financement des zones de secours, il s'est avéré nécessaire de procéder à la Réforme de l'Institution provinciale namuroise et le budget adopté par le Conseil provincial en séance du 27 novembre 2020 fait état de diverses restrictions budgétaires dont une nette diminution de l'article budgétaire 811111/61200/000, lequel est réduit à 62.100€ pour l'année 2021.

Sur cette base, chaque bénéficiaire non conventionné qui sollicite une demande d'assistance technique externe a été informé oralement ou par écrit de la décision susvisée prise par le Conseil provincial du 27 novembre 2020 et de l'abrogation en date du 1^{er} janvier 2021 du règlement par le Conseil provincial du 26 mars 2021.

L'octroi de l'expertise externe est donc dorénavant limité aux 20 centres culturels conventionnés avec la Province de Namur par un contrat-programme, prévoyant notamment l'octroi de 90 heures d'assistance technique par an pour chaque centre (soit 2.700€), ainsi qu'aux trois ASBL Article 27 disposant, par convention, de 60 heures d'assistance technique par an chacune (soit 1.800€).

En ce qui concerne les bénéficiaires conventionnés, le Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial a, suite à l'abrogation du règlement, élaboré une procédure interne relative à l'octroi des demandes d'aides techniques des Centres culturels et ASBL Art 27.

Cette procédure prévoit, comme précédemment, pour le dépôt des demandes, un délai de 3 mois avant le début de l'activité.

Le traitement des demandes est par ailleurs accéléré par l'envoi au- fur et à mesure de leur réception aux services concernés pour analyse. Les différentes étapes que sont les demandes d'avis des services, la consultation des prestataires proposés, l'analyse des devis, la notification au prestataire retenu, l'élaboration des bons de commandes, etc. restent, certes, un frein à la rapidité de traitement des demandes, mais assurent et garantissent la plus-value provinciale par la qualité des prestataires choisis pour les activités à mettre en œuvre au sein des centres culturels et des ASBL Article 27. Par ailleurs, cette procédure permet de garantir une mise en concurrence et une objectivation dans le choix des prestataires (motivation du choix).

La procédure interne mise en place est garante de qualité et d'efficacité et prévoit que chaque bénéficiaire et prestataire est tenu de compléter un rapport d'évaluation.

Il appartient donc aux acteurs concernés de nous faire part par ce biais des manquements constatés et des améliorations à apporter.

A long terme, il est prévu que le SOPDT soumette annuellement au Collège provincial un rapport sur le suivi des demandes d'assistance technique introduites par les différents partenaires conventionnés, ainsi que la liste des demandes de reconnaissance de nouveaux prestataires à intégrer à la base de données des prestataires.

Enfin, cette procédure n'étant d'application que depuis mars 2021, il nous paraît prématuré d'effectuer d'ores et déjà un audit de celle-ci.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère provinciale, Chère Madame Jamar, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Collège provincial

N° 9 .- CONVENTION :

- DASS – Asbl Centre d’action Interculturelle de la Province de Namur –
Modification de la convention d’occupation de locaux
(Résolution du Conseil provincial du 29/01/2021)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2578

Affaire n° 13/21 : D.A.S.S - Asbl Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur (CAI) -
Modification de la convention d'occupation de locaux

VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province souhaite mettre à disposition à titre gratuit un bâtiment au profit du CAI afin de permettre au CAI de mener sur le territoire provincial des missions de service public ;

CONSIDERANT que ce bâtiment se situe à Namur, sis Docteur Haibe n°2 à 5002 Saint-Servais est mis à disposition de l'Asbl CAI, une superficie de 198,10 m² et dans le bâtiment sis Rue Danhaive n°1 à 5002 Saint-Servais est mis à disposition pour des superficies de 271,55m² (2e étage) et 126,57m² (caves) ;

VU la résolution du Conseil provincial du 11 décembre 2020 par laquelle il décide que la Province met à la disposition du CAI des locaux dont les détails et les modalités d'utilisation sont repris dans une convention ;

CONSIDERANT toutefois que Madame Benoîte DESSICY, Directrice du CAI, souhaite que des modifications soient apportées à la convention, à savoir :

A l'article 1 : supprimer la dernière phrase car si nous avons bien compris il n'y aura plus de contrat de gestion.

À l'article 2 : le délai de préavis.

Il ne s'agit pas d'une location privée mais bien de bureaux, il conviendrait dès lors revoir la durée du délai de préavis à 9 mois au lieu de 3 ;

CONSIDERANT que celles-ci requièrent l'approbation du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue un subside en nature d'une valeur de 21.000€/an qui devra faire l'objet d'un contrôle conformément aux articles L3331-1 et suivants du CDLD et tel que précisé dans la présente résolution ;

VU l'avis de la 2ième commission ;

VU les propositions du Collège provincial ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ...²¹... voix pour, ...⁰... voix contre et ...⁷... Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de mise à disposition de locaux en faveur du CAI du 11 décembre 2020 telle que modifiée et reprise en annexe.

Article 2 : Cette mise à disposition constitue un subside en nature d'une valeur de 21.000,00 €/an.

Ce subside est octroyé annuellement afin de permettre au CAI de mener sur le territoire provincial des missions de service public en vue de l'accompagnement des personnes étrangères, la mise en œuvre d'un dispositif d'observation et de veille territoriale afin d'identifier les besoins et attentes, de développer de nouvelles pratiques d'accompagnement des publics cibles proposer aux acteurs du territoire de la formation, de l'accompagnement, de la supervision et d'un soutien pédagogique.

Article 3 : Afin de permettre la vérification de l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée par le Collège provincial, le CAI soumettra chaque année au moment de son Assemblée générale un rapport d'activités.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidence du CAI.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 29 janvier 2021

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

Convention de mise à disposition de locaux

ENTRE :

La Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil Provincial en les personnes de Messieurs Valéry ZUINEN, Directeur Général et Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, agissant en exécution de la décision du Conseil provincial du 29. Janvier 2021

Ci-après dénommée « la Province »

ET

L'ASBL sans but lucratif Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. dont le siège social est établi au n°2 de la Rue Docteur Haibe à 5002 Saint-Servais, valablement représentée par Madame B.DESSICY, Directrice et Monsieur André VERLAINE, Président,

Ci-après dénommée « l'ASBL » ;

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Article 1 : Description des locaux

La Province met à disposition de l'ASBL un bâtiment dénommé « conciergerie » sis Rue Docteur Haibe n°2 à 5002 Saint-Servais pour une superficie de 198,10m² ainsi qu'une partie du bâtiment sis Rue Danhaive n°1 à 5002 Saint-Servais pour des superficies de 271,55m² (2^e étage) et 126,57m² (caves).

Sont également mis à dispositions 10 emplacements de parking.

L'ASBL est autorisée à installer son siège social dans ces locaux.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée. Les parties pouvant y mettre un terme moyennant un préavis de neuf mois, envoyé à l'autre partie par lettre recommandée.

Article 3 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Etat des lieux

Les parties procéderont à l'établissement d'un état des lieux d'entrée contradictoire. Cet état des lieux sera réalisé par un agent provincial et joint à la présente convention dont il fera partie intégrante.

Un état des lieux de sortie sera établi au plus tard le dernier jour de l'occupation.

Article 5 : Charges

L'ASBL supportera les charges de la manière suivante :

- Pour le bâtiment occupé conjointement avec l'intercommunale IMAJE, la Province facturera à l'ASBL 40% des factures d'eau et de gaz et 30% pour l'électricité.
- Pour le bâtiment « conciergerie », l'ASBL supportera l'entièreté des frais d'eau, de gaz et électricité. Les factures d'eau et de gaz parviendront directement à l'ASBL via les fournisseurs d'énergies désignés dans le marché public de la Province. Quant à l'électricité, la Province refacturera la totalité des charges à l'ASBL.

Article 6 : Entretien général et réparations

Obligations de l'ASBL :

L'ASBL s'engage à user des biens mis à sa disposition en « bon père de famille » et sera tenue à la réparation des pertes, dégâts, accidents ou dommage de toute nature qui résulterait de l'occupation des locaux. L'ASBL sera tenu de restituer les lieux dans leur prestin état en ce compris les réparations locatives ou menu entretien dont les locataires sont tenus en vertu de l'article 1754 du Code civil, sauf celles dues à l'usure, à la vétusté ou à un cas de force majeure.

L'ASBL supportera le nettoyage des immeubles mis à sa disposition.

Si l'ASBL est en défaut de respecter ses obligations de réparation et entretien, la Province notifiera par écrit les manquements et lui stipulera le délai dans lequel elle attend l'accomplissement de ses obligations. A défaut, la Province pourra faire exécuter les travaux d'entretien et réparations nécessaires pour assurer le maintien en bon état du bâtiment et poursuivra le recouvrement de leur coût par toute voie de droit.

Toutes les modifications, transformations et/ou changements de quelque nature que ce soit, qui devraient être apportés aux espaces mis à disposition, en exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives et/ou prescriptions professionnelles et/ou de disposition en matière d'hygiène publique, de sécurité, de salubrité ou de bien-être au travail restent exclusivement à charge de l'ASBL dès lors que ces travaux, transformations, modifications, ... sont exigés au vu de l'activité qu'elle exerce dans les locaux provinciaux.

Obligations de la Province :

La Province prend en charge le placement, l'entretien, le contrôle des équipements ainsi que des installations (électricité, alarme, chauffage, amiante, ascenseur,...) à l'exclusion des équipements téléphoniques et informatiques, en conformité avec les législations belges et aux normes généralement conseillées en Belgique.

La Province conserve la charge des travaux affectant la structure même du bâtiment ainsi que les travaux afférents à la toiture et ses annexes.

L'ASBL sera tenue d'avertir la Province dans les plus brefs délais de tout problème constaté aux locaux. A défaut, les réparations resteront à sa charge.

L'ASBL ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux exécutés par la Province, quels que soient les inconvénients résultant des travaux. La Province s'efforcera

de réduire au minimum les troubles de jouissance que ces travaux pourraient porter à l'activité de l'ASBL.

Article 7 : Assurances

L'ASBL conserve l'entière responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition. L'ASBL assurera donc sa responsabilité civile et celle de ses préposés et/ou collaborateurs et souscrira toutes les assurances légalement obligatoires eu égard aux activités exercées.

En aucun cas, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'ASBL s'engage à garantir tous les recours qui seraient exercés contre elle sur cette base.

La Province de Namur a souscrit une assurance incendie, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, en prévoyant un abandon de recours en faveur de ses locataires.

L'ASBL devra souscrire une assurance RC occupant de locaux ainsi qu'une assurance couvrant son propre mobilier et matériel.

Article 8 : Taxes

L'ASBL supportera tous les impôts, taxes et redevances quelconques liés aux biens mis à disposition.

Article 9 : Sous-location

L'ASBL ne pourra sous-louer ou mettre à disposition de tiers, à titre gratuit ou moyennant une redevance, les locaux mis à sa disposition par la présente convention.

Article 10 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.

Article 11 : Election de for

En cas de litiges relatifs à la présente convention, seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.

Ainsi fait à Namur, en double exemplaire, le 29 janvier 2021

Pour la Province de Namur,

Pour l'ASBL CAI,

Le Directeur général,

Le Député-Président,

La Directrice,

Le Président,

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN
ESPEN

Madame B.
DESSICY

Monsieur A.
VERLAINE

N° 10 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- APEF - Ecoles provinciales de sécurité civile - Statut organique
(Résolution du Conseil provincial du 29-01-2021)
- APEF - Haute Ecole de la PN - Modification du règlement des études 2020-2021 suite
crise sanitaire Covid 19
(Résolution du Conseil provincial du 29-01-2021)
- APEF - EPAP - Pôle pédagogique - Droit d'inscription aux unités pédagogiques
(Résolution du Conseil provincial du 30-04-2021)

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL
CHEF DE DIVISION
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLÈS, 188-190
TEL. : + 32(81) 775331
MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°04/21 : ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE – STATUT ORGANIQUE.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la résolution du Conseil provincial du 22/10/1993 approuvant la création du Centre de formation d'ambulanciers et d'instructeurs en Aide Médicale Urgente;

VU la résolution du Conseil provincial du 07/10/1997, approuvée par arrêté ministériel du 04/12/1997, créant l'Institut Provincial de Formation, en y incluant notamment le Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente de la Province de Namur;

VU l'Arrêté Royal du 13/02/1998 tel que modifié par l'Arrêté Royal du 19/02/1998 relatif aux Centres de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers prévoyant que la Direction du Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers doit se composer de trois cellules spécifiques à savoir, une cellule administrative, une cellule scientifique et une cellule pédagogique;

VU la résolution du Conseil provincial du 23/09/2011 adoptant le Statut Organique du Centre de Formation et de Perfectionnement des secouristes-ambulanciers en Aide Médicale Urgente de la Province de Namur;

VU la décision du Collège provincial du 25/09/2014 marquant son accord sur la modification de la structure de l'Institut Provincial de Formation (IPF);

VU la décision du Collège provincial du 30/04/2015 marquant son accord sur le changement d'appellation de l'Institut Provincial de Formation (IPF) en Ecoles Provinciales de Sécurité Civile reprenant l'Aide Médicale Urgente (AMU) et l'Ecole du Feu;

VU la résolution du Conseil provincial du 25/03/2016 approuvant la modification du Statut Organique du Centre de Formation et de Perfectionnement pour secouristes-ambulanciers de la Province de Namur;

CONSIDERANT dès lors que les EPSC se composent de l'Ecole du Feu et du Centre de Formation et de Perfectionnement pour secouristes-ambulanciers de la Province de Namur et d'une Direction commune;

CONSIDERANT que le siège administratif se situe sur le site du Campus provincial (rue Henri Blès 188-190 à 5000 Namur) où les EPSC disposent de locaux de cours et infrastructures communes ;;

CONSIDERANT que par ailleurs, l'Ecole du Feu possède un Centre de Formation pratique à Sambreville (rue de la Vacherie 116 à 5060 AUVELAIS);

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réaliser un Statut organique global des EPSC, composé à la fois de l'A.M.U. et de l'Ecole du Feu;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 4ème Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le Statut Organique des Ecoles provinciales de Sécurité Civile (EPSC) tel que repris en annexe.

Article 2 : Le présent Statut Organique sera publié dans le Bulletin provincial et accessible sur le site internet de la Province de Namur.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur J.-A. VERDONCK, Inspecteur général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur Y. BRAET, Directeur des EPSC.
- Madame A. BRISY, Coordinatrice des EPSC-AMU ;
- Aux Membres de la Commission consultative des EPSC-AMU ;
- Aux Membres des Cellules scientifique et pédagogique ;
- Au Docteur J. RENARD, Inspecteur d'Hygiène fédéral, SPF Santé publique ;
- Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques/Affaires générales.

Namur, le 29 janvier 2021

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN.



Le Président,
s) Philippe BULTOT.

**POUR EXPEDITION CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL,**

Valéry ZUINEN.

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL
CHEF DE DIVISION
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775331
MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n° 08/21 : Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) – Modification du règlement des études 2020-2021 suite crise sanitaire Covid 19.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 § 1^{er} et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et les conditions de refus d'une inscription et portant règlement général des examens dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

VU le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

VU le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

VU le décret du 15 avril 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et modifiant le décret susvisé du 7 novembre 2013 ;

VU sa résolution du 23 octobre 2020 approuvant le règlement des études de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) pour l'année académique 2020-2021 ;

VU la pandémie de Covid 19 et la crise sanitaire qui en résulte;

VU l'arrêté du Gouvernement de la communauté française de pouvoirs spéciaux n° 41, du 10 décembre 2020, relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter et de modifier le règlement des études actuellement en vigueur, en application des nouvelles dispositions légales;

CONSIDERANT que le texte modifié a été soumis à l'avis de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) compétente pour le personnel subventionné des établissements d'enseignement organisés par la province de Namur lors de sa réunion du 21 janvier 2021;

VU l'avis favorable émis par la CoPaLoc en date du 21 janvier 2021;

ATTENDU que ce nouveau règlement a été approuvé par le Conseil de gestion de la HEPN le 14 décembre 2020 ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 4ème Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'adopter l'édition 2020 du règlement des études amendée suite à la pandémie du Covid 19 reprise en annexe.

Article 2 : Ce document est d'application sept jours après sa publication.

Article 3 : Ce règlement sera publié dans le Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur J-A VERDONCK, Inspecteur général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur Th. ALBERT, Directeur Président de la HEPN ;
- Madame G. GAIE, Directrice des Services juridiques.

Namur, le 29 janvier 2021

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN.



Le Président,
s) Philippe BULTOT.

**POUR EXPEDITION CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL,**

Valéry ZUINEN.

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

MARYLINE NEGEL
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775331
MARYLINE.NEGEL@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°69/21 : EPAP - Pôle pédagogie : Droit d'inscription aux unités pédagogiques.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2012 fixant le montant du droit d'inscription réclamé aux étudiant.e.s de l'EPAP – Pôle Pédagogie (Institut supérieur de Pédagogie) à 20€, à partir de l'année scolaire 2012-2013 ;

CONSIDERANT que depuis cette date, le droit d'inscription n'a pas été revu ;

CONSIDERANT qu'à partir de 2016 essentiellement, les activités proposées aux étudiant.e.s se sont diversifiées sous la forme de l'organisation de conférences et de journées thématiques complémentaires aux formations elles-mêmes ;

CONSIDERANT qu'à partir de l'année 2019-2020, un espace numérique de travail (plateforme pédagogique) est mis à la disposition des étudiant.e.s ;

CONSIDERANT que les améliorations mentionnées, ci-dessus, induisent incontestablement une augmentation en termes de gestion pédagogique, administrative et technique de l'EPAP – Pôle pédagogie (Institut supérieur de Pédagogie) ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, il est adéquat de fixer le montant du droit d'inscription à 30€ à partir de l'année scolaire 2021-2022 pour une unité pédagogique classique qui comporte 39h (13 séances de 3h) ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'afin de développer les activités de l'EPAP – Pôle pédagogie (Institut supérieur de Pédagogie), il est opportun d'envisager l'organisation d'unités pédagogiques comportant un volume horaire moindre qui permettrait d'attirer un nouveau public ;

CONSIDERANT toutefois qu'une des forces de l'EPAP-Pôle pédagogie réside dans la durée des formations qui permet un travail réflexif et une transformation effective des pratiques pédagogiques, il convient de conserver un temps de formation suffisamment important, soit 18h (6 séances de 3h), pour ces unités pédagogiques plus courtes ;

CONSIDERANT que le travail pédagogique, administratif et technique induit par ces unités pédagogiques plus courtes est identique à celui des unités pédagogiques classiques, et qu'il est dès lors approprié d'établir le droit d'inscription à 20 € pour lesdites unités ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 4ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDERANT que dès lors la présente résolution est adoptée à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : D'abroger la Résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2012 fixant le montant du droit d'inscription réclamé aux étudiant.e.s de l'EPAP – Pôle Pédagogie (Institut supérieur de Pédagogie) à 20€, à partir de l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : De fixer le montant du droit d'inscription dans une unité pédagogique de 39 heures à 30€, à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Article 3 : De valider la création d'unités pédagogiques de 18 heures à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Article 4 : D'établir le montant du droit d'inscription dans une unité pédagogique de 18 heures à 20€.

Article 5 : De fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification au 1^{er} septembre 2021.

Article 6 : De mettre en ligne la présente résolution sur le site internet de la Province de Namur et de la publier dans le Bulletin provincial.

Article 7 : Expédition de la présente sera adressée à :

Monsieur J-A VERDONCK, Inspecteur général de l'APEF ;
Monsieur F. LEMAIRE, Directeur de l'EPAP ;
Madame J KOEKS, Coordonnatrice pédagogique à l'EPAP-Pôle Pédagogie ;
Madame B. LACREMANS, Directrice des Services Financiers ;
Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques ;
Madame A.-C. DENIS, Chef de Bureau au Service de la Comptabilité (recettes).

Namur, le 30 avril 2021

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN.

Le Président,
s) Philippe BULTOT.

**POUR EXPEDITION CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL,**

Valéry ZUINEN.